

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, December 7, 2022

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:19 p.m. [ET] to study Bill S-205, An Act to amend the Criminal Code and to make consequential amendments to another Act (interim release and domestic violence recognizance orders), and to examine, and report on, the matter of self-induced intoxication, including self-induced extreme intoxication, in the context of criminal law, including in relation to section 33.1 of the Criminal Code.

**Senator Mobina S. B. Jaffer** (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

**The Chair:** Good afternoon and welcome to today's meeting. I'm going to ask the senators to introduce themselves, starting with the senator to my right.

[*English*]

**Senator Batters:** Senator Denise Batters, Saskatchewan.

**Senator Cardozo:** Andrew Cardozo from Ontario.

[*Translation*]

**Senator Clement:** I am Bernadette Clement from Ontario.

**Senator Dupuis:** I am Renée Dupuis, an independent senator representing the senatorial division of The Laurentides, in Quebec.

[*English*]

**Senator Pate:** Kim Pate from Kitchissippi, the unceded, unsundered territory of the Algonquin Anishinaabe.

[*Translation*]

**Senator Dalphond:** I am Pierre Dalphond, an independent senator from Quebec.

[*English*]

**The Chair:** I am Mobina Jaffer, and I have the privilege to chair this committee.

I would like to welcome Senator Cardozo to this committee. It's good to have you in the Senate and here in the committee.

Today, we are beginning by having a discussion on the observations on Bill S-205. You received observations from Senator Pate, in addition to those of Senator Dupuis and an observation from Senator Dalphond.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 7 décembre 2022

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 19 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-205, Loi modifiant le Code criminel et une autre loi en conséquence (mise en liberté provisoire et engagement en cas de violence familiale), et pour examiner, afin d'en faire rapport, la question de l'intoxication volontaire, y compris l'intoxication extrême volontaire, dans le contexte du droit pénal, notamment en ce qui concerne l'article 33.1 du Code criminel.

**La sénatrice Mobina S. B. Jaffer** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

**La présidente :** Bonjour et bienvenue à notre réunion. Je vais demander aux sénateurs de se présenter, en commençant par ma droite.

[*Traduction*]

**La sénatrice Batters :** Sénatrice Denise Batters, de la Saskatchewan.

**Le sénateur Cardozo :** Andrew Cardozo, de l'Ontario.

[*Français*]

**La sénatrice Clement :** Bernadette Clement, de l'Ontario.

**La sénatrice Dupuis :** Renée Dupuis, sénatrice indépendante, division des Laurentides, au Québec.

[*Traduction*]

**La sénatrice Pate :** Kim Pate, des rives de la Kitchissippi, sur le territoire non cédé du peuple algonquin anishinabe.

[*Français*]

**Le sénateur Dalphond :** Pierre Dalphond, sénateur indépendant du Québec.

[*Traduction*]

**La présidente :** Je m'appelle Mobina Jaffer. J'ai le privilège de présider ce comité.

J'aimerais souhaiter la bienvenue au sénateur Cardozo. Nous sommes ravis de vous accueillir au Sénat et ici, au comité.

Aujourd'hui, nous commencerons par discuter des observations sur le projet de loi S-205. Vous avez reçu des observations de la sénatrice Pate, de la sénatrice Dupuis et du sénateur Dalphond.

I just want to remind senators that observations can be whatever the committee decides they should be. I also want to remind you that the Minister of Justice is appearing in front of us at 5:15, so we have to make sure we are done before that.

I will go in the order in which we received the observations. I will begin with Senator Pate's observation.

**Senator Pate:** I think everybody has it, if there's any discussion.

**The Chair:** Perhaps you should generally give an idea of what the observation is.

**Senator Pate:** The point of this observation is to acknowledge that we've heard compelling testimony from witnesses that the issue of violence against women and intimate partner violence is a serious issue, and the importance of addressing this issue goes well beyond the matters raised within the bill.

Also, this committee has previously recommended a review of the Criminal Code to address the piecemeal manner in which reforms have happened, historically. That we had witnesses present that the information in this bill already exists in the Criminal Code underscores that.

That is the nature of the recommendation: It is to encourage the Government of Canada to work with provinces and territories to conduct the kind of review that's required and to address the issues of violence against women.

We also heard evidence that electronic monitoring is not necessarily going to assist in all jurisdictions. This points out that we need to take this seriously if we want to address violence against women.

**Senator Batters:** Thank you. I appreciate the improvements that I think have been made to this particular observation since our meeting last week.

Senator Pate, I'm not a huge fan of the second paragraph that talks about the piecemeal approach, as there have been many senators and MPs who have brought forward private bills, in addition to the government bringing forward many bills in the last seven years, on Criminal Code matters. I personally think that, rather than sending such an important topic as violence against women off to the Law Reform Commission, I would prefer to see a situation where we didn't pass bills that had a potentially significant effect on violence against women and instead passed bills that didn't harm women further.

Je veux simplement rappeler aux sénateurs que les observations sont déterminées par le comité. Je veux aussi vous rappeler que le ministre de la Justice comparaitra à 17 h 15. Nous devons donc nous assurer de terminer nos discussions avant.

Je vais suivre l'ordre dans lequel nous avons reçu les observations. Nous allons commencer par celle de la sénatrice Pate.

**La sénatrice Pate :** Je pense que tout le monde l'a reçue. Nous pouvons en discuter s'il y a des commentaires.

**La présidente :** Vous devriez peut-être nous donner une idée générale de votre observation.

**La sénatrice Pate :** Elle vise à tenir compte des témoignages convaincants que nous avons entendus quant à la gravité du problème de la violence contre les femmes et de la violence entre partenaires intimes et au fait que l'importance de s'attaquer à ce problème dépasse largement les questions soulevées dans le projet de loi.

De plus, le comité a déjà recommandé qu'on entreprenne une révision du Code criminel pour éviter que les réformes ne se fassent à la pièce. Le fait que des témoins nous aient dit que l'information contenue dans ce projet de loi existe déjà dans le Code criminel est révélateur à cet égard.

Voilà la nature de la recommandation. Il s'agit d'inciter le gouvernement du Canada à collaborer avec les provinces et les territoires pour mener le genre d'examen qui s'impose et s'attaquer aux problèmes de la violence faite aux femmes.

Nous avons également entendu des témoignages selon lesquels la surveillance électronique n'est pas nécessairement utile partout. Par conséquent, nous devons prendre la question au sérieux si nous voulons lutter contre la violence contre les femmes.

**La sénatrice Batters :** Merci. Je me réjouis des améliorations qui, je pense, ont été apportées à cette observation depuis notre réunion de la semaine dernière.

Sénatrice Pate, je n'aime pas particulièrement le deuxième paragraphe qui porte sur l'approche à la pièce, car de nombreux sénateurs et députés ont présenté des projets de loi privés, qui s'ajoutent aux nombreux projets de loi que le gouvernement a présentés au cours des sept dernières années, sur des questions relatives au Code criminel. Personnellement, je pense que, plutôt que de renvoyer un sujet aussi important que la violence contre les femmes à la Commission de réforme du droit du Canada, je préférerais que nous n'adoptions pas de projets de loi qui pourraient avoir des répercussions importantes sur la violence contre les femmes et que nous adoptions plutôt des projets de loi qui ne nuisent pas davantage aux femmes.

I gave a couple of fairly lengthy speeches in the Senate on Bill C-5 that this committee and the Senate recently passed about how I thought that particular bill had a number of provisions that potentially helped those abusers and harmed women further.

My preference is that rather than having observations that encourage a bill to get studied or sent off to another form of study, instead, we don't keep passing those types of laws.

Having said that, this observation is certainly improved from last week.

[*Translation*]

**Senator Dupuis:** I have a procedural question for you. I agree with Senator Pate's observation. The French version needs two small corrections, but I can come back to that. I would like to add a sentence at the end of the second paragraph. Should we do it now since it's an amendment to the observation?

**The Chair:** Why not, if everyone agrees?

**Senator Dupuis:** I think everyone received the amendment. It reads as follows:

The committee requests that it be mandated by the Senate to undertake a review of applicable sanctions in cases involving violence against women, including the underlying values of such sanctions.

That is the amendment I am proposing to Senator Pate's observation, at the end of the second paragraph.

[*English*]

**Senator Pate:** That's fine with me.

**Senator Dalphond:** I have another amendment to propose.

**The Chair:** Yes, after — or do you have an amendment to the observation?

**Senator Dalphond:** Yes.

**The Chair:** I'm sorry. Proceed.

**Senator Dalphond:** I understand that Senator Dupuis' amendment is meeting consensus. My suggestion would be — I am a bit like Senator Batters in that the second paragraph takes me a bit —

**The Chair:** It wasn't meeting consensus; it was just meeting consensus that we add it.

**Senator Dalphond:** Yes, that's what I thought.

J'ai prononcé deux ou trois discours assez longs au Sénat au sujet du projet de loi C-5 que ce comité et le Sénat ont récemment adopté. J'ai expliqué que, selon moi, ce projet de loi contenait un certain nombre de dispositions susceptibles d'aider les agresseurs et de nuire davantage aux femmes.

Plutôt que de faire des observations qui appuient l'étude d'un projet de loi ou une autre forme d'étude, je préférerais que nous cessions d'adopter ce type de mesures législatives.

Cela dit, cette observation est certainement meilleure que celle de la semaine dernière.

[*Français*]

**La sénatrice Dupuis :** J'ai une question de procédure à vous soumettre. Je suis d'accord avec l'observation de la sénatrice Pate. Il y a deux petites corrections à faire dans la version française, mais je pourrai y revenir. Je voudrais ajouter une phrase à son observation à la fin du deuxième paragraphe. Est-ce qu'on devrait le faire maintenant, étant donné que c'est un amendement à l'observation?

**La présidente :** Si tout le monde est d'accord, pourquoi pas?

**La sénatrice Dupuis :** Je pense que tout le monde a reçu le texte de l'amendement. En français, il se lit comme suit :

Le comité demande au Sénat de le mandater de revoir les sanctions en matière de violence contre les femmes, y compris les valeurs qui doivent sous-tendre ces sanctions.

C'est une proposition d'amendement qui s'ajouterait à la fin du deuxième paragraphe de l'observation de la sénatrice Pate.

[*Traduction*]

**La sénatrice Pate :** Je n'ai pas d'objection.

**Le sénateur Dalphond :** J'ai un autre amendement à proposer.

**La présidente :** Oui, après... Ou avez-vous un amendement à proposer à l'observation?

**Le sénateur Dalphond :** Oui.

**La présidente :** Excusez-moi. Allez-y.

**Le sénateur Dalphond :** Je crois comprendre que l'amendement de la sénatrice Dupuis fait consensus. Je propose... Un peu comme la sénatrice Batters, je pense que le deuxième paragraphe...

**La présidente :** Il ne faisait pas consensus. Ce qui faisait consensus, c'est que nous l'ajoutions.

**Le sénateur Dalphond :** Oui, c'est ce que je pensais.

For the second paragraph, I would propose to keep the first line and keep going on the second line. So, after “in a piecemeal manner for many decades,” it says “has become cumbersome, sometimes repetitive or inconsistent, and is in need of comprehensive reform.” That’s what we’ve said in the past: There is a need for comprehensive reform. However, I would remove the words “has become cumbersome, sometimes repetitive or inconsistent” because it could be read as a criticism of this bill as being repetitive, inconsistent or cumbersome. I don’t think that adds anything to the paragraph.

I support the idea, though. Overall, I support the observation, and I would even withdraw my observation — my draft — because I think we pursue the same goals.

My suggestion would be, therefore, to delete, on line 2, after “decades” the words up to “and is in need of comprehensive reform.” If Senator Pate agrees, I would be fine with that.

**Senator Pate:** We actually heard evidence that what this bill is trying to do is already permitted in criminal law; both as a bail condition and as a sentencing provision, you could impose both treatment and electronic monitoring. I think it’s important to indicate this. Part of the reason you have a review is because of some of these issues.

**Senator Dalphond:** The witness was the former manager at the Solicitor General’s office who said that. She said —

**Senator Pate:** And Scott Newark.

**Senator Dalphond:** Yes, but he added that it is necessary to have it — it’s better, it’s an improvement — because people tend to forget, and it will certainly focus the mind.

Your comment seems to be indicative not of a general comment but of a kind of criticism of the bill, so I would remove those words because [Technical difficulties] is that piecemeal amendments have been the practice since I’ve been here — six years. We have bills about amending some parts of the Criminal Code. The government has many bills; we’re just amending parts of it. If your message is that we should proceed in a comprehensive reform, I certainly agree with that, but after what you just said, if they are meant to be a criticism of Senator Boisvenu’s bill, I think I would delete the words. They’re unnecessary. They are even overly critical, maybe.

**Senator Clement:** There’s always room for criticism, so I want to thank Senator Pate for the observation.

Concernant le deuxième paragraphe, je propose que nous conservions la première ligne. Ensuite, à la deuxième ligne, après « à la pièce depuis des décennies », il est écrit « était devenu trop lourd, parfois même répétitif ou contradictoire, et dont il devait faire l’objet d’une réforme approfondie ». Nous avons déjà dit dans le passé qu’il devait faire l’objet d’une réforme approfondie. Cependant, je supprimerais les mots « était devenu trop lourd, parfois même répétitif ou contradictoire », car ils pourraient être interprétés comme une critique selon laquelle le projet de loi est répétitif, contradictoire ou lourd. Je ne pense pas que ce passage ajoute quoi que ce soit au paragraphe.

J’appuie l’idée, cependant. Dans l’ensemble, je soutiens l’observation, et je retirerais même mon observation — celle que j’ai rédigée —, car je pense que nous avons les mêmes objectifs.

Par conséquent, je propose de supprimer, à la deuxième ligne, après « décennies », tous les mots qui s’y trouvent jusqu’à « et dont il devait faire l’objet d’une réforme approfondie ». Si la sénatrice Pate accepte, cela m’irait.

**La sénatrice Pate :** En fait, des témoins nous ont dit que ce que vise le projet de loi est déjà autorisé en droit pénal. Qu’il s’agisse des dispositions relatives à la mise en liberté sous caution ou de celles relatives à la détermination de la peine, on pourrait imposer un traitement et une surveillance électronique. Je pense qu’il est important de le préciser. S’il y a un examen, c’est en partie en raison de certaines de ces questions.

**Le sénateur Dalphond :** Le témoin qui l’a dit est l’ancienne gestionnaire au bureau du solliciteur général. Elle a dit...

**La sénatrice Pate :** Et Scott Newark.

**Le sénateur Dalphond :** Oui, mais il a ajouté que c’était nécessaire — c’est mieux, c’est une amélioration — parce que les gens ont tendance à oublier, et cela va certainement être plus présent à leur esprit.

Ce que vous dites semble indiquer qu’il ne s’agit pas d’un commentaire général, mais d’une sorte de critique du projet de loi. Par conséquent, je supprimerais ce passage parce que [Difficultés techniques], c’est que les modifications à la pièce sont la pratique depuis que je suis ici — depuis six ans. Des projets de loi visent à modifier certaines parties du Code criminel. Le gouvernement présente de nombreux projets de loi. Nous ne faisons qu’en modifier certaines parties. Si votre message est que nous devrions procéder à une réforme globale, je suis certainement d’accord avec vous, mais après ce que vous venez de dire, s’il s’agit d’une critique du projet de loi du sénateur Boisvenu, je pense que je supprimerais ce passage. Il est inutile. Il est même peut-être trop critique.

**La sénatrice Clement :** Il est toujours possible de critiquer des choses, et je tiens donc à remercier la sénatrice Pate de l’observation.

It's important to start by recognizing the testimony of the witnesses. I appreciate you did that in the first paragraph. I think that was the most compelling piece in terms of this process around Senator Boisvenu's bill. Thank you for that.

I am still a new senator here, and when we're studying the Criminal Code in pieces and modifying it, it certainly doesn't feel comfortable to me. I don't know if I will get comfortable in time, but it certainly feels that way. I agree that that's how I heard the testimony from Mr. Newark, in particular. I understand that it's critical, Senator Dalphond, but I think part of the observation is that it is critical, or it is trying to say that we need to move to this reform. We need to get there. It's something that is becoming more and more pressing.

[*Translation*]

**Senator Dupuis:** I'm not sure whether it's the difference in language, but in response to the concern Senator Dalphond raised, I would say that, when I read the observation in French, it was clear that the first paragraph states the following:

The amendments made in Bill S-205 aim to provide additional tools to help survivors feel safer . . .

In other words, I think there's an attempt to be neutral and render the purpose of Bill S-205. I don't see anything in the observation that puts the bill in a negative light or comes across as critical of the bill.

When I read it in French, the first sentence in the second paragraph is clear to me, but I'm not sure about the English. The committee has reported in the past about how the Criminal Code had been amended in a piecemeal manner for many decades and had become cumbersome, sometimes repetitive or inconsistent, and was in need of comprehensive reform. The sentence clearly refers to the amendments that have been made thus far. It's not referring to the present, and the senator took care to say that at the beginning of the sentence: "the committee has reported in the past." It refers to the piecemeal changes that have been made for decades up to this point. That is what has become cumbersome and sometimes repetitive or inconsistent.

The committee is repeating what it has already said. This is an assessment the committee has previously made and wants to reiterate. The observation says that the committee is repeating its past recommendation, because, in its view, the recommendation is still appropriate. It's an assessment the committee made in the past, so I don't necessarily see the connection. What's more, they are two separate paragraphs. I'm having a hard time understanding your concern.

Il est important de commencer par tenir compte des témoignages. Je comprends que vous l'avez fait dans le premier paragraphe. Je crois que c'était l'élément le plus convaincant en ce qui concerne le processus entourant le projet de loi du sénateur Boisvenu. Je vous en remercie.

Je suis toujours une nouvelle sénatrice et lorsque nous étudions le Code criminel à la pièce et que nous y apportons des modifications, je ne me sens certainement pas à l'aise. Je ne sais pas si je serai à l'aise de le faire avec le temps, mais c'est ce que je ressens. C'est ce que j'ai compris du témoignage de M. Newark, en particulier. Je comprends que c'est une critique, sénateur Dalphond, mais je pense que dans l'observation, on essaie de dire en partie qu'une telle réforme doit être faite. Il faut la faire. C'est quelque chose qui devient de plus en plus urgent.

[*Français*]

**La sénatrice Dupuis :** Je ne sais pas si c'est le fait de lire le texte en français plutôt que de le lire en anglais, mais il me semble — pour répondre à votre préoccupation, sénateur Dalphond — que le premier paragraphe dit clairement ce qui suit :

Les modifications apportées dans le projet de loi S-205 visent à offrir des outils supplémentaires aux survivantes et survivants pour les aider à se sentir plus en sécurité [...]

Autrement dit, je pense qu'il y a un effort neutre pour ce qui est de traduire l'objet du projet de loi S-205. Je ne sens pas dans cette présentation du projet de loi quelque chose qui dirait que c'est négatif ou que l'on porte un jugement négatif sur le projet de loi.

Dans le deuxième paragraphe, la première phrase a l'air assez claire à mon avis, mais en anglais, je ne sais pas. Par le passé, nous avons déposé des rapports sur la façon dont le Code criminel était modifié à la pièce depuis des décennies, qu'il était devenu trop lourd, parfois même répétitif ou contradictoire, et qu'il devrait faire l'objet d'une réforme approfondie. On parle bien de ce qui s'est fait jusqu'ici. On n'est pas dans le présent, et on prend la peine de le dire au début, « par le passé », « nous avons déposé »... On parle donc de ce qui a été fait jusqu'ici, de ce qui a été fait à la pièce depuis des décennies; c'est ça qui est devenu lourd et parfois même répétitif ou contradictoire.

On reprend ce que l'on a déjà dit; c'est un jugement que l'on a porté comme comité, et on veut le répéter, quand on dit nous réitérons notre recommandation antérieure et que l'on pense que cette recommandation est toujours d'actualité. Cependant, c'est un jugement que l'on porte sur le passé, donc je ne vois pas nécessairement le lien. De plus, ce sont deux paragraphes séparés. J'ai de la difficulté à me retrouver dans l'inquiétude que vous avez.

**Senator Dalphond:** Given what Senator Dupuis just said, I think that the French version is in keeping with what the committee has said in previous reports.

What I was more worried about was Senator Pate's answer to my question. She said that only the witnesses who appeared before the committee had said that the bill was repetitive and unnecessary, that it was already one of the available options in the code. The words she used in English seemed to have a connotation that I hadn't picked up on.

The French version is very much in line with my understanding of the matter, and I can live with the observation in its current form. The French version reflects a comprehensive set of criticisms, not a criticism of Senator Boisvenu's bill.

**Senator Dupuis:** Those of us who are lawyers realize that words are lasting. Anything Senator Pate may say today will not remain, but what will is the language in the observation.

**Senator Dalphond:** That's me.

[English]

**Senator Cotter:** I had the opportunity to have dialogue with Senator Pate on this. While I had initially thought we could leave this phrasing out, I indicated that I would be supportive if we had to make a decision on it. Senator Dupuis has convinced me of the wisdom of just staying the course. This is a general observation. If anything, it's a criticism of how Parliament has functioned vis-à-vis the Criminal Code. I think that's just fine. My impression is that was the message Senator Clement took from this as well and hence the argument for a more comprehensive piece of work.

I think I would support the language in this sentence or two as it's presently written.

**Senator Batters:** I want to point out this is sometimes the problem with having such lengthy observations that deal with these types of issues that probably are better the product of debate and speeches in the chamber when we're into this kind of parsing. This is already our third clause-by-clause meeting on this bill. A large component of that has been this observation.

I would feel more comfortable about it if those certain words were out because, yes, given Senator Pate's comments today, it does seem like a criticism of the bill. I thought part of the goal was to take out criticism of the bill in an observation. Instead, it's supposed to be more directing the committee, or the government, or a department, or something like that, to do something.

**Le sénateur Dalphond :** Avec ce que vient de dire la sénatrice Dupuis, selon moi, le français répond à ce que l'on a dit dans des rapports précédents.

Ce qui me préoccupait davantage, c'est la réponse qu'a donnée plus tôt la sénatrice Pate à ma question, quand elle a dit que seuls les témoins qui s'étaient présentés devant nous avaient dit que cette loi était répétitive et inutile, que c'était déjà dans le panier de dispositions. Elle a ajouté une couleur aux mots qu'elle a utilisés en anglais et que je n'avais pas vus.

Je comprends que le texte en français représente fort bien ma compréhension du dossier et je pourrais vivre avec l'observation telle qu'elle est, étant donné que la version française me semble refléter un ensemble complet de critiques, non une critique du projet de loi du sénateur Boisvenu.

**La sénatrice Dupuis :** Nous qui sommes avocats, nous savons que les paroles demeurent. Toutes les paroles que la sénatrice Pate peut prononcer ici ne vont pas demeurer; c'est plutôt le texte de son observation qui va demeurer.

**Le sénateur Dalphond :** J'en suis.

[Traduction]

**Le sénateur Cotter :** J'ai eu l'occasion d'en discuter avec la sénatrice Pate. Bien que j'aie d'abord pensé que nous pouvions laisser cette formulation de côté, j'ai indiqué que je l'appuierais si nous devons prendre une décision à ce sujet. La sénatrice Dupuis m'a convaincu qu'il est sage de maintenir le cap. Il s'agit d'une observation générale. Il s'agit plutôt d'une critique de la façon dont le Parlement procède à l'égard du Code criminel. Je pense que c'est très bien. J'ai l'impression que c'est aussi le message que la sénatrice Clement a retenu de tout cela, d'où l'argument en faveur d'un travail plus exhaustif.

Je pense que je soutiendrais le libellé de cette phrase ou ces deux phrases dans sa forme actuelle.

**La sénatrice Batters :** Je veux souligner que c'est parfois le problème lorsque nous avons des observations aussi longues qui portent sur ces types de questions qui sont probablement davantage le produit de débats et de discours à la Chambre lorsque nous faisons ce genre d'analyse. Nous en sommes déjà à notre troisième réunion sur l'étude article par article du projet de loi. Nous avons consacré une grande partie de notre temps à cette observation.

Je me sentirais plus à l'aise si ces mots n'étaient pas utilisés, car, compte tenu des commentaires que la sénatrice Pate a faits aujourd'hui, il semble que c'est une critique du projet de loi. Je pensais que l'objectif était en partie d'éliminer les critiques au sujet du projet de loi dans une observation. Il s'agirait à la place de demander au comité, au gouvernement ou à un ministère, par exemple, de faire quelque chose.

**Senator Cotter:** I say this with the greatest amount of respect for Senator Pate. In some respects, it's Senator Pate's interpretation of the words she wrote but not the words themselves. We're just approving the observation, not Senator Pate's interpretation.

**The Chair:** So you're withdrawing your amendment?

**Senator Dalphond:** Yes.

**The Chair:** Senators, if you agree, we'll proceed with Senator Pate's and Senator Dupuis' amendment together. All those in favour?

**Senator Batters:** On division.

**The Chair:** Anyone against? Senator Pate, your observation passes.

Senator Dalphond, you withdrew, right?

**Senator Dalphond:** Yes, I did. As I said before I made my proposal to amend, I think this pursues the same goals, and I am comfortable with it.

**The Chair:** Senators, it rarely happens at this committee that we have time. While we do have time, I want to bring to your attention that I told you last time that the analysts had prepared three papers: one on delay; one on the review that Parliament is supposed to do, which we haven't done; and one on criminal law. The clerk is going to forward those papers to all of you. This is for your information. Hopefully, if there is time, we can look at this in the future.

Senators, do I have your permission to report this bill to the Senate with amendments?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Senators, we have some time. Are there any issues you would like to discuss?

[*Translation*]

**Senator Dupuis:** Can we go back to the Senate's motion on Bill C-28, the one the Senate adopted in June 2022?

The motion had four points, and I was hoping to get clarification on the second point.

I understand that the committee was authorized to examine, and report on, the matter of self-induced intoxication, including self-induced extreme intoxication, in the context of criminal law, including in relation to section 33.1 of the Criminal Code. That's the first point.

**Le sénateur Cotter :** Je le dis avec le plus grand respect pour la sénatrice Pate. À certains égards, c'est son interprétation des mots qu'elle a écrits, mais pas les mots en tant que tels. Nous ne faisons qu'approuver l'observation, pas l'interprétation de la sénatrice Pate.

**La présidente :** Vous retirez donc votre amendement?

**Le sénateur Dalphond :** Oui.

**La présidente :** Sénateurs, si vous acceptez, nous allons nous prononcer à la fois sur l'observation de la sénatrice Pate et l'amendement de la sénatrice Dupuis. Tous ceux qui sont pour?

**La sénatrice Batters :** Avec dissidence.

**La présidente :** Est-ce que des sénateurs sont contre? Sénatrice Pate, votre observation est adoptée.

Sénateur Dalphond, vous avez retiré vos observations, n'est-ce pas?

**Le sénateur Dalphond :** Oui. Comme je l'ai dit avant de faire ma proposition d'amendement, je pense que celle-ci a les mêmes objectifs. Elle me convient.

**La présidente :** Sénateurs, il arrive rarement que nous ayons du temps à ce comité. Puisque nous en avons, je veux attirer votre attention sur le fait que la dernière fois, je vous ai dit que les analystes avaient préparé trois documents : un sur les retards, un sur l'examen que le Parlement est censé faire, ce que nous n'avons pas fait, et un sur le droit pénal. Le greffier vous enverra à vous tous ces documents. C'est à titre d'information. J'espère que, si nous avons le temps, nous pourrions nous pencher là-dessus à l'avenir.

Sénateurs, ai-je votre permission de faire rapport du projet de loi au Sénat avec les amendements?

**Des voix :** Oui.

**La présidente :** Sénateurs, nous avons un peu de temps. Y a-t-il des questions dont vous aimeriez discuter?

[*Français*]

**La sénatrice Dupuis :** Est-ce qu'on pourrait revenir au texte de la motion du Sénat sur le projet de loi C-28, la motion qui a été adoptée au Sénat en juin 2022?

Il y avait quatre points dans cette motion. Je me demandais si on pouvait avoir des précisions, notamment sur le point n<sup>o</sup> 2.

Je comprends bien qu'on nous a autorisés à examiner et à faire rapport sur la question de l'intoxication volontaire, y compris l'intoxication extrême volontaire dans le contexte du droit pénal, notamment en ce qui concerne l'article 33.1 du Code criminel. C'est le premier point.

The second point says that the committee is authorized to take into consideration any report relating to this matter and to the subject matter of Bill C-28 made by the House of Commons' Standing Committee on Justice and Human Rights.

That is the first time in six years I have seen that type of thing on the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. On a practical level, how do we take into consideration a report by a House of Commons committee?

[English]

**The Chair:** Senator Dupuis, steering decided that was our plan. We were going to wait for the House to send us the report. However, the challenge is that we have to report back on March 10. The word out there is we'll probably come back the first or second week of February; I'm not sure. I was concerned that will not give us enough time to study the bill.

This is just the beginning. Then, when the report comes out, we will have an opportunity for our final considerations. They have said that they will have the report ready by December 16, so when we come in the new year, steering will be able to add the new witnesses. Is that acceptable?

[Translation]

**Senator Dupuis:** Am I to understand that the report we are supposed to take into consideration is the standing committee's report on its own examination of Bill C-28, after the House of Commons passed Bill C-28?

**Mark Palmer, Clerk of the Committee:** That is correct.

**Senator Dupuis:** Thank you. That wasn't clear to me.

**The Chair:** We are going to start, and we will be examining the report of the House of Commons.

**Senator Dupuis:** Do I understand correctly that, for practical reasons, you can propose a motion to postpone the deadline? March 10, 2023, isn't that far away.

**The Chair:** That's the challenge. That's why we are going to get started. Luckily, the minister was available today, which works to our advantage. He agreed to appear in just a moment, so we will get started, and, then, we'll see.

[English]

Senators, we will now begin our study to examine the matter of self-induced intoxication in the context of criminal law, including in relation to section 33.1 of the Criminal Code which stems from Bill C-28.

Le deuxième point dit que le comité est autorisé à prendre en considération tout rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes traitant de ce sujet et de la teneur du projet de loi C-28.

C'est la première fois en six ans que j'ai ce genre d'expérience au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Comment, dans la pratique, prend-on en considération un rapport d'un comité de la Chambre des communes?

[Traduction]

**La présidente :** Sénatrice Dupuis, le comité de direction a décidé que c'était notre plan. Nous voulions attendre que la Chambre nous envoie le rapport. Cependant, le problème, c'est que nous devons présenter notre rapport le 10 mars. On dit que nous reviendrons probablement la première ou la deuxième semaine de février. Je n'en suis pas sûre. Je craignais que cela ne nous donne pas assez de temps pour étudier le projet de loi.

Ce n'est que le début. Ensuite, lorsque le rapport sera présenté, nous aurons l'occasion de faire un dernier examen. Ils ont dit que le rapport serait prêt d'ici le 16 décembre, de sorte qu'au début de la nouvelle année, le comité de direction sera en mesure d'ajouter les nouveaux témoins. Est-ce que c'est acceptable?

[Français]

**La sénatrice Dupuis :** Est-ce que je comprends bien que le rapport dont on doit tenir compte est celui du comité permanent, qui porte sur sa propre analyse du projet de loi C-28, après l'adoption du projet de loi C-28 par la Chambre des communes?

**Mark Palmer, greffier du comité :** C'est exact.

**La sénatrice Dupuis :** Merci. Ce n'était pas clair.

**La présidente :** Nous allons commencer, puis nous nous pencherons sur le rapport de la Chambre des communes.

**La sénatrice Dupuis :** Est-ce que je comprends que, pour des raisons d'ordre pratique, il est possible que vous proposiez une motion visant à reporter le délai? En effet, le 10 mars 2023 arrive rapidement.

**La présidente :** Voilà le défi. C'est la raison pour laquelle nous allons commencer. Heureusement, le ministre est disponible aujourd'hui, ce qui nous avantage, et il a accepté de comparaître dès maintenant. Nous allons donc commencer, puis nous verrons.

[Traduction]

Sénateurs, nous allons maintenant commencer notre étude visant à examiner la question de l'intoxication volontaire dans le contexte du droit pénal, notamment en ce qui concerne l'article 33.1 du Code criminel qui découle du projet de loi C-28.



We have here today to kick off our study the Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada, Department of Justice Canada. He's joined by members of the Department of Justice Canada, Criminal Law Policy Section: Chelsea Moore, Counsel; Matthew Taylor, General Counsel and Director; and Joanne Klineberg, Acting General Counsel.

Minister, I want to thank you. We sent out a message to you from here and, before our meeting was finished last Thursday, you said yes. Thank you very much. You now have the floor, minister.

[Translation]

**Hon. David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada:** Thank you again for inviting me to take part in your study on self-induced intoxication, including self-induced extreme intoxication, in the context of criminal law and section 33.1 of the Criminal Code.

As you know, the bill came into force on June 23, 2022, less than six weeks after the Supreme Court of Canada's decisions in *R. v. Brown* and *R. v. Sullivan and Chan*. In those cases, the Supreme Court determined that the previous version of section 33.1 of the Criminal Code was unconstitutional because it prevented an accused from invoking extreme intoxication as a defence in all cases, whether or not they were negligent in their consumption of the intoxicating substances.

[English]

The Supreme Court in these decisions reinstated the defence of extreme intoxication as a full defence for violent crimes. This would have allowed accused persons to escape liability, even when they negligently consumed drugs or other intoxicants and hurt people.

The quick passage of Bill C-28 reflected the desire of all parliamentarians in both houses to close the gap in the law left by these decisions. The law now provides that those who are criminally negligent in their voluntary consumption of intoxicants can be liable for the harm they cause to others while in a state of extreme intoxication.

Former Bill C-28 was described by the Women's Legal Education and Action Fund as "thoughtful, nuanced, and constitutional," as a solution to the small but important gap left in the law by the Supreme Court of Canada decisions. The objectives of former Bill C-28 are the same as in the previous version of section 33.1 adopted in 1996, namely, to protect victims of intoxicated violence by holding accountable those who negligently self-intoxicate and cause harm to others.

Pour lancer notre étude, nous recevons aujourd'hui l'honorable David Lametti, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada. Il est accompagné de représentants de la Section de la politique en matière de droit pénal du ministère de la Justice Canada : Me Chelsea Moore, avocate; Me Matthew Taylor, avocat général et directeur; et Me Joanne Klineberg, avocate générale par intérim.

Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier. Nous vous avons envoyé un message et, avant la fin de notre réunion, jeudi dernier, vous avez accepté notre invitation. Merci beaucoup. Je vous cède maintenant la parole.

[Français]

**L'honorable David Lametti, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada :** Je vous remercie encore une fois de m'avoir invité à participer à votre étude sur l'intoxication volontaire, où vous vous pencherez sur l'intoxication extrême dans le contexte du droit pénal et de l'article 33.1 du Code criminel.

Comme vous le savez, ce projet de loi est entré en vigueur le 23 juin 2022, moins de six semaines après les décisions *R. c. Brown* et *R. c. Sullivan et Chan* qu'a rendues la Cour suprême du Canada. Dans ces décisions, la Cour suprême a conclu à l'inconstitutionnalité de l'ancienne version de l'article 33.1 du Code criminel, parce qu'il empêchait une personne accusée d'utiliser la défense d'intoxication extrême dans tous les cas, qu'elle ait été négligente ou non dans la façon dont elle avait consommé les substances intoxicantes.

[Traduction]

Dans ces décisions, la Cour suprême a rétabli l'intoxication extrême comme moyen de défense de plein droit pour les crimes violents. Cela aurait permis aux inculpés de se soustraire à leur responsabilité, et ce, même lorsqu'ils ont fait preuve de négligence dans leur consommation de drogue ou d'autres substances intoxicantes et causé des préjudices à autrui.

L'adoption rapide du projet de loi C-28 montre bien que tous les parlementaires des deux chambres souhaitaient combler le vide juridique créé par les décisions en question. La loi prévoit maintenant que les individus ayant fait montre de négligence criminelle dans leur consommation de substances intoxicantes peuvent être tenus responsables des préjudices causés à autrui alors qu'ils étaient en état d'intoxication extrême.

Selon le Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, le projet de loi C-28 était une solution « réfléchie, nuancée et constitutionnelle » au vide étroit, mais important, laissé dans la loi par les jugements de la Cour suprême. Le projet de loi C-28 a les mêmes objectifs que la version précédente de l'article 33.1 qui avait été adoptée en 1996, à savoir protéger les victimes de crimes violents perpétrés sous l'effet de l'intoxication en tenant responsables les personnes qui causent

The Supreme Court in the *Brown* case recognized these objectives as legitimate and pressing and suggested two constitutionally viable pathways that Parliament could adopt to achieve them. On the advice of experts, we took the approach that would still see the offender convicted of the underlying crime of violence, such as manslaughter or sexual assault, but through a different path of liability. This approach will hold offenders accountable, as victims rightly expect, while also respecting the Charter.

Under new section 33.1, the Crown may seek a conviction for violent crimes by proving that a person was criminally negligent in their consumption of intoxicants if they then enter a state of extreme intoxication and cause harm.

[*Translation*]

As you will recall, extreme intoxication is a rare mental state akin to automatism. The accused has lost control of their behaviour but is still capable of causing harm. Let me say, once again, that this state is extremely rare and that intoxication, even an advanced degree of intoxication, does not satisfy the definition of “extreme intoxication.” I repeat, intoxication alone never constitutes a defence to sexual assault and other such crimes.

[*English*]

Let me break it down to make things clear. First and foremost, this issue does not arise in a criminal prosecution unless the accused can prove that they were in a state of extreme intoxication akin to automatism when they committed the offence. That is a high bar and it is rarely met. If the accused proves they were in a state of extreme intoxication, the burden then returns to the Crown. If the Crown proves that the person departed markedly from the standard of care we expect from a reasonable person in how intoxicants were consumed, the person could be convicted and sentenced accordingly. A “marked departure” means a person’s conduct fell far below what a reasonable person would have done in those circumstances to avoid foreseeable risk — in this case, the risk of a violent loss of control.

The defence of extreme intoxication is difficult to prove. The accused must meet a higher evidentiary threshold than normally applies. The accused must convince a judge, on the balance of probabilities and with expert evidence, that they were extremely

des préjudices à autrui après s’être volontairement intoxiquées de façon négligente.

Dans l’arrêt *Brown*, la Cour suprême a reconnu la légitimité et l’importance pressante de ces objectifs et suggéré deux solutions viables du point de vue constitutionnel que le Parlement pouvait adopter pour les accomplir. Sur les conseils de spécialistes, nous avons adopté l’approche selon laquelle le délinquant serait toujours reconnu coupable du crime violent sous-jacent, tel que l’homicide involontaire ou l’agression sexuelle, mais par une voie de responsabilité différente. Cette approche permettra de tenir les délinquants responsables de leurs gestes, comme les victimes s’y attendent à juste titre, tout en respectant la Charte.

En vertu du nouvel article 33.1 proposé, la Couronne peut demander une condamnation pour des crimes violents en prouvant qu’une personne a fait montre de négligence criminelle dans sa consommation de substances intoxicantes si elle se trouve alors dans un état d’intoxication extrême et cause des préjudices.

[*Français*]

Vous vous souviendrez que l’intoxication extrême est un état mental rare qui s’apparente à l’automatisme; cela se produit lorsqu’un accusé perd la maîtrise de ses actes, mais est encore capable d’agir. Permettez-moi de préciser une fois de plus que cet état est extrêmement rare et que l’intoxication, même à un degré avancé, ne répond pas à la définition d’« intoxication extrême ». Je répète : l’intoxication à elle seule ne constitue jamais un moyen de défense à l’égard de crimes comme l’agression sexuelle.

[*Traduction*]

Permettez-moi d’expliquer les choses plus en détail pour que ce soit clair. Tout d’abord, la question ne se pose pas dans le cadre d’une poursuite pénale, sauf si l’inculpé peut prouver qu’il se trouvait dans un état d’intoxication extrême s’apparentant à l’automatisme lorsqu’il a commis l’infraction. Il s’agit d’une exigence élevée et il est rare qu’elle soit satisfaite. Si l’inculpé prouve qu’il était dans un état d’intoxication extrême, le fardeau revient alors à la Couronne. Si la Couronne prouve que l’individu s’est écarté de façon marquée de la norme de diligence à laquelle on s’attend d’une personne raisonnable quant à la façon dont les substances intoxicantes ont été consommées, l’individu peut être reconnu coupable et condamné en conséquence. Par « s’écarter de façon marquée », on entend que l’individu n’a pas du tout fait ce qu’on aurait pu attendre d’une personne raisonnable dans les mêmes circonstances en vue d’éviter un risque prévisible, en l’occurrence le risque d’une perte violente de contrôle.

Il est difficile d’invoquer l’intoxication extrême comme moyen de défense. Pour y parvenir, l’inculpé doit satisfaire à une norme de preuve plus exigeante que celle qui s’applique habituellement. Il doit convaincre le juge, suivant la

intoxicated, meaning they had no voluntary control over their actions at the time of the violence. Drunkenness and intoxication on their own are not defences and extreme intoxication is rare and is an extreme state. The Supreme Court has made it clear that it is nearly impossible to end up in a state of extreme intoxication through the consumption of alcohol alone. Bill C-28 closed a narrow but important gap in the law to ensure that the use of this defence remains exceptionally rare.

In my view, this new law is enforceable. Those who self-intoxicate in circumstances showing gross disregard for the safety of others will be held accountable if they go on to commit violence. This view was confirmed by two witnesses who work as prosecutors who testified before the Justice Committee in October.

In particular, Michele Jules, Executive Director, Manitoba Prosecution Service, testified that she would expect Crowns to be able to prove criminal negligence under the newly enacted section 33.1 where someone harms another after consuming dangerous intoxicants in excessive amounts or over a prolonged period or in combination with other unknown substances.

I note specifically that the law only requires a risk of violent loss of control. Properly interpreted, this is a lower threshold than we would find in other provisions of the Criminal Code, which require that a particular outcome be “likely.” An example of that is section 215, where a person is likely to cause permanent health injuries to another and therefore may be liable for failing to provide the necessities of life.

Crowns successfully prove that offence despite the “likely” higher standard, so I’m confident that they will be able to prove that there was a risk of violent loss of control here as well.

Let me repeat: The Crown does not need to prove any of this unless the accused has already met the very high bar of proving they were in a state of extreme intoxication. If the accused cannot prove that, then they will be guilty of an offence like anyone else.

[Translation]

Reasonable Canadians want to know the risks, even the rare risks associated with intoxicating substances they intend to consume and the risks associated with how they intend to

prépondérance des probabilités et grâce au témoignage d’experts, qu’il était en état d’intoxication extrême lorsqu’il a posé des gestes violents, c’est-à-dire que ses actions avaient échappé au contrôle de sa volonté au moment où l’acte de violence s’est produit. L’ivresse et l’intoxication ne sont pas à elles seules des arguments de défense, et l’intoxication extrême est un état rare et, comme son nom l’indique, extrême. La Cour suprême a clairement établi qu’il est à peu près impossible de parvenir à cet état par la seule consommation d’alcool. Le projet de loi C-28 a comblé un vide étroit, mais important, dans la loi, pour veiller à ce que le recours à cet argument de défense demeure exceptionnellement rare.

À mon avis, ces nouvelles dispositions sont tout à fait applicables. Quiconque consomme des substances intoxicantes dans des circonstances témoignant d’un mépris flagrant pour la sécurité d’autrui sera tenu responsable s’il commet des actes violents. Cette opinion a été confirmée par deux procureurs venus témoigner devant le Comité de la justice, en octobre.

La directrice des Services des poursuites judiciaires du Manitoba, Michele Jules, notamment, est venue dire qu’elle s’attendait à ce que les procureurs de la Couronne puissent prouver la négligence criminelle sous le régime du nouvel article 33.1 visant les personnes ayant causé un préjudice à un tiers après avoir abusé de substances toxiques dangereuses pendant longtemps ou en même temps que d’autres substances inconnues.

Je remarque en particulier que la loi exige seulement qu’il y ait un risque de perte violente de contrôle. Si on comprend bien, voilà qui diminue les exigences par rapport à d’autres dispositions du Code criminel qui nécessitent qu’un résultat particulier soit « susceptible » de se produire. C’est le cas, notamment, de l’article 215 suivant lequel une personne susceptible d’exposer à un péril permanent la santé d’autrui peut être tenue responsable de ne pas l’avoir pourvu en nécessités de la vie.

Les procureurs réussissent à prouver une telle infraction malgré l’exigence plus grande constituée par le critère de « susceptibilité ». J’ai donc bon espoir qu’ils parviendront également à prouver qu’il y avait un risque de perte violente de contrôle dans ces circonstances également.

Je le répète, les procureurs n’ont pas à faire la preuve de quoi que ce soit tant que l’inculpé n’a pas lui-même démontré qu’il se trouvait dans un état d’intoxication extrême, faute de quoi il sera reconnu coupable de l’infraction comme n’importe quel autre prévenu.

[Français]

Les Canadiens raisonnables veulent connaître les risques, même les risques rares associés aux substances intoxicantes qu’ils prévoient de prendre et les risques associés à la façon dont

consume them. All reasonable Canadians are concerned about the safety of others when their actions could put others at risk.

[English]

My team and I will be following closely your study on this important issue, and I look forward to reading your final report. In the meantime, we will continue to work closely with our federal, provincial and territorial partners to ensure that effective enforcement and implementation of the legislation is accomplished. Thank you.

**The Chair:** Thank you very much, minister. We will now go on to questions. I have a few questions of you, minister.

We've had lots of hesitancy from witnesses to appear in front of us on this because they say that the bill has already passed and they do not see what the study will do. My question to you, minister, is: If we have recommendations, once we have forwarded the study to you, are you going to introduce a new bill? How are you going to deal with what we suggest?

**Mr. Lametti:** Thank you, Madam Chair. I think it depends on what you say, in the sense that your recommendations will be evaluated carefully. I have said often, and I'll say it again, that I'm never closed to a good idea if it will help us improve the Criminal Code.

We acted quickly in this particular case because a number of leaders in Canadian society asked us to act quickly, including many senators and a number around this table who wrote a letter to me saying we needed to act quickly. This was also true of parliamentarians and stakeholders. A number of stakeholder groups asked us to act quickly, so we acted quickly. The Supreme Court gave us guidance and we moved.

Now we have more time. If you feel that there is something that could or ought to be improved in the legislation as we have passed it, then I certainly will look at this study carefully and evaluate how to best move forward in collaboration with you — certainly I'll have a few questions — and with the work that you've done.

**The Chair:** Thank you, minister.

Professor Parent raised a concern before the House of Commons Justice Committee that Bill C-28's amendment “. . . only focuses on states of extreme intoxication at the threshold of automatism.” It ignores situations when someone is “in a state of extreme intoxication at the threshold of insanity,” where they may no longer recognize whether their actions are right or wrong. He predicts that new section 33.1 will also be held unconstitutional by the courts.

ils prévoient de les prendre. Tout Canadien raisonnable est préoccupé par la sécurité d'autrui lorsque ses actes comportent des risques.

[Traduction]

Mon équipe et moi suivrons de près votre étude sur cette question importante, et j'ai grand hâte de prendre connaissance de votre rapport définitif. D'ici là, nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec nos partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux pour assurer une mise en œuvre efficace de la loi. Merci.

**La présidente :** Merci beaucoup, monsieur le ministre. Passons maintenant aux questions. J'en ai quelques-unes pour vous.

Beaucoup de témoins ont hésité avant de comparaître devant nous sur cette question, prétendant que, puisque le projet de loi était déjà adopté, ils ne voyaient pas d'utilité à l'étude. Je vous le demande, monsieur le ministre, si nous avons des recommandations, après vous avoir communiqué l'étude, déposerez-vous un nouveau projet de loi? Comment répondrez-vous à nos recommandations?

**M. Lametti :** Merci, madame la présidente. Ça dépendra de vos recommandations, en ce sens que nous les examinerons minutieusement. Je le dis souvent et je le répéterai, je me laisse toujours séduire par une bonne idée si elle doit nous aider à améliorer le Code criminel.

En cette affaire, nous avons agi rapidement, à la demande d'un certain nombre de ténors de la société canadienne, y compris de nombreux sénateurs, nombreux à la réunion d'aujourd'hui, qui m'ont écrit une lettre en ce sens. Il en a également été de même d'un certain nombre de parlementaires et de parties prenantes. Conseillés par la Cour suprême, nous avons obéi.

Nous disposons maintenant de plus de temps. Si vous estimez que la loi est encore perfectible ou qu'elle doit encore être améliorée, il est certain que j'analyserai votre étude et que j'évaluerai comment le mieux agir en collaboration avec vous — j'aurai certainement des questions — et grâce à votre travail.

**La présidente :** Merci, monsieur le ministre.

Devant le Comité de la justice de la Chambre des communes, le professeur Parent a dit craindre que la modification du projet de loi C-28 qui, d'après lui, ne se focalise que sur des états d'intoxication extrême à la limite de l'automatisme, ne tienne pas compte des états d'intoxication extrême proche de la folie, dans lesquels on risque de ne plus distinguer le bien du mal de ses actions. Il prévoit que les tribunaux jugeront également inconstitutionnel le nouvel article 33.1.

Minister, in your view, how will the courts — you can't say how the courts will handle it, I get that. But, how do you expect them to deal with extreme intoxication at the threshold of insanity? Will section 33.1 be relevant in such cases?

**Mr. Lametti:** If I've understood Professor Parent's concerns, it's that the medical evidence as it relates to delusion-driven conduct doesn't match the legal concept of automatism and better matches that of insanity. That in and of itself is a relevant point.

Let me say two things. First of all, I obviously won't speculate on how the Supreme Court will rule, other than to say we're following one of the two paths that the Supreme Court recommended to us in the *Brown* case. They did that quite explicitly and we're following in what we believe is the better path as between the two paths that they recommended.

I would add with respect to insanity that we're also following the Supreme Court jurisprudence there as well. In the last number of years, there's been a marked departure from the Supreme Court using the terminology of "akin to insanity" in its extreme intoxication decisions. It has gone towards the extreme automatism standard and treats insanity effectively on different grounds, not criminally liable grounds. There is a whole body of jurisprudence that takes care of the insanity questions, if you will. The path that the court has chosen, referring to automatism, goes to the voluntariness of intent, the general idea that it negates voluntariness. That's where the court has gone, and that's what we're following in using this terminology and using this conceptual structure of automatism. The insanity part is well taken care of by other jurisprudence.

**The Chair:** Thank you, minister.

[Translation]

**Senator Dalphond:** Welcome to the Senate, minister. It's always a pleasure to have you here.

I'd like to follow up on the chair's question. Is it realistic to expect the Senate committee to submit a report so soon after the bill's passage? Do we have any data to show that the defence of self-induced extreme intoxication has been used more often since the bill came into force than it was before, or that it hasn't been used at all? I know provinces are the ones that handle prosecutions, but is there a way to get that information? The bill came into force in June, and this is only December.

**Mr. Lametti:** To answer your question, I would say that these cases are rare in any circumstance. As far as I know, the defence has been raised only once, and it wasn't successful. That is not to say that what you are doing right now will not be helpful, especially in light of the chair's question about insanity. What the committee hears from prosecutors and other stakeholders will

D'après vous, quel sort les tribunaux réserveront-ils à cette forme d'intoxication au seuil de la folie? Je comprends que vous ne puissiez prédire leur réaction, mais l'article 33.1 sera-t-il utile dans ce cas-là?

**M. Lametti :** Si j'ai bien compris, les preuves médicales concernant une conduite délirante ne correspondent pas au concept d'automatisme, mais ils correspondent mieux à celui de folie. C'est en soi une observation utile.

Permettez-moi deux remarques. D'abord et manifestement, je ne ferai pas d'hypothèses sur un éventuel jugement de la Cour suprême, sinon pour dire que nous nous conformons à l'une des deux marches à suivre qu'elle nous a recommandées dans l'arrêt *Brown*. Elle les a bien explicitées, et nous suivons celle qui nous semble la meilleure.

En ce qui concerne la folie, nous suivons également la jurisprudence de la Cour suprême qui, ces dernières années, a visiblement cessé d'utiliser l'expression « semblable à la folie » dans ses arrêts sur l'intoxication extrême. Elle a commencé à privilégier le critère d'automatisme extrême et à traiter efficacement la folie dans différents contextes, non susceptibles de poursuites au criminel. Une jurisprudence bien établie porte sur les questions de folie, si vous voulez. Pour l'automatisme, la démarche qu'elle a retenue va au libre arbitre de l'intention, l'idée générale selon laquelle c'est la négation de ce libre arbitre. C'est ce terrain que le tribunal a décidé d'occuper et nous l'y suivons en employant cette terminologie et en usant de cette structure conceptuelle de l'automatisme. Le reste de la jurisprudence prend bien soin de l'aspect folie.

**La présidente :** Merci, monsieur le ministre.

[Français]

**Le sénateur Dalphond :** Bienvenue au Sénat, monsieur le ministre. C'est toujours un plaisir de vous accueillir.

J'aimerais faire suite à la question de la présidente. Est-il réaliste que le comité sénatorial dépose un rapport si tôt après l'adoption de la loi? Dispose-t-on de données qui montrent que la défense que serait l'intoxication volontaire extrême a été utilisée, depuis l'adoption de la loi, plus souvent qu'auparavant, ou n'a pas été utilisée de quelque façon? Je sais que ce sont les provinces qui s'occupent des poursuites. Y aurait-il moyen d'obtenir de l'information? La loi vient d'être adoptée au mois de juin; or, nous ne sommes qu'en décembre.

**M. Lametti :** Pour répondre à votre question, les cas sont rares de toute façon. À ma connaissance, la défense n'a été invoquée qu'une seule fois, et ce, sans succès. Cela ne veut pas dire que ce que vous faites en ce moment ne sera pas utile, surtout si l'on considère la question de la présidente sur l'aliénation mentale. En écoutant les témoignages de procureurs

inform your analysis of the standards that have been used in the bill, so your examination could be helpful.

What I'm saying is that, if you're waiting for data, you will be waiting a long time because these cases are rare.

**Senator Dalphond:** If I understand correctly, there have been no challenges. No one has raised the defence, arguing that the provision was unconstitutional, because the bar was too high.

**Mr. Lametti:** For the time being, there have been none, as far as I know. It's a possibility, but as of now, no.

**Senator Dalphond:** This is a rare occasion when the Senate is being asked to undertake a more academic examination. It's a bit like asking students to write an essay on which of the two options they prefer and why.

**Mr. Lametti:** With so many former academics around the table, it's not something that would be new to you or me.

[*English*]

**Senator Batters:** Minister Lametti, we know that you had a timeline of six weeks to present a bill. However, meaningful consultation could have been done in that time. Some witnesses who testified at the House of Commons Justice Committee stated that the process was rushed, that decisions about the content of the bill had already been made prior to consultation. And Professor Kerri Froc of the National Association of Women and the Law even called the consultation process, "a sham." She outlined the process in detail at the Justice Committee stating:

. . . we were consulted by a junior member of the Department of Justice on June 14. We provided a very detailed proposal to them by 5 p.m. that day, but of course the first reading of Bill C-28 happened on June 17. The horse was already out of the barn, at that point. It was "thank you for your input", but it was obvious it wasn't taken into account in any way whatsoever.

How far, minister, into the drafting process was your department when you asked for input three days before tabling the bill? I'm guessing that by that time, by that late date, the bill was already drafted and you may have even taken it to cabinet by that particular point. If that is the case, what confidence should those witnesses have that their input was taken into account at all?

**Mr. Lametti:** Thank you for the question. It's an important question. I note that NAWL and Professor Froc are amongst the very few critics of the bill, and that's fine. They had a different

et d'autres personnes, vous pourrez faire l'analyse des normes qui ont été employées dans le projet de loi. L'exercice pourra donc être utile.

Ce que je dis, c'est que si vous attendez les données, vous attendrez longtemps, car les cas sont rares.

**Le sénateur Dalphond :** Si je comprends bien, il n'y a eu aucune contestation. Personne n'a soulevé cette défense plaidant qu'elle était inconstitutionnelle, car le critère était trop élevé.

**M. Lametti :** Pour l'instant, à ma connaissance, il n'y en a pas eu. Cela pourrait arriver, mais pour l'instant, non.

**Le sénateur Dalphond :** Pour une rare fois, le Sénat est donc appelé à faire un exercice plutôt académique. C'est un peu comme quand on dit aux élèves de rédiger un essai dans lequel on leur demande d'indiquer, entre deux options, laquelle ils favorisent et pourquoi.

**M. Lametti :** Il y a plusieurs anciens universitaires autour de la table. Cela ne dérogera donc pas de vos habitudes ni des miennes.

[*Traduction*]

**La sénatrice Batters :** Monsieur le ministre, nous savons qu'un délai de six semaines vous avait été imparti pour le dépôt d'un projet de loi. Mais, pendant ce temps, de véritables consultations auraient pu avoir lieu. Certains témoins ayant comparu devant le Comité de la justice de la Chambre des communes ont déploré une certaine précipitation et ont déclaré que la teneur du projet de loi avait déjà été décidée avant les consultations. Et la professeure Kerri Froc, de l'Association nationale Femmes et Droit a même qualifié les consultations de mascarade. Voici comment elle les a décrites à ce comité :

[...] un employé subalterne du ministère de la Justice nous a consultés le 14 juin. Nous avons envoyé une proposition très détaillée au ministère avant 17 heures, le même jour, mais, bien entendu, la première lecture du projet de loi C-28 a eu lieu le 17 juin. Le cheval était déjà sorti de l'écurie à ce moment-là. On nous a remerciés de notre contribution, mais il est évident qu'elle n'avait pas été prise en compte d'une manière ou d'une autre.

Monsieur le ministre, où était rendu votre ministère dans la rédaction du projet de loi, quand, trois jours avant de le déposer, vous avez consulté les parties prenantes? Je suppose que, à ce moment-là, à peu près, à cette date tardive, le projet de loi était déjà rédigé et que vous l'aviez peut-être même déjà communiqué au Cabinet. Dans ce cas, quelle confiance ces témoins devraient-ils accorder à la déclaration selon laquelle on avait pris en compte leur contribution?

**M. Lametti :** Je vous remercie de cette importante question. Je ferai remarquer que l'association susmentionnée et la professeure Froc font partie des très peu nombreux détracteurs

opinion. Not necessarily Professor Froc, but NAWL was part of the drafting of the previous section 33.1 in 1996, and they were disappointed with the Supreme Court's decision.

Let me point out a couple of things. First of all, I can read into the record a list of everybody we did consult on this.

**Senator Batters:** I'd like to know at what point the drafting was, please.

**Mr. Lametti:** Consultation and thought about this bill began to happen in a variety of legal circles after the *Daviault* decision. It has been widely speculated for many years that this particular provision was unconstitutional. I can think of a colleague back at McGill who now sits on the Quebec Court of Appeal who was teaching from day one that *Daviault* was unconstitutional.

There has been a great deal of thinking, interaction and consultation in academic circles, as well as between the Department of Justice and others, from the beginning with *Daviault*. So we weren't starting at zero in terms of having thought and consulted about this. The Supreme Court gave us two clear paths, and I can go through the list.

My political team, which is composed of lawyers and experts in criminal law, as well as the Justice Department, did reach out at a national and provincial level to sectoral groups, to work with them to come to what we felt was the best conclusion in the shortest period of time. I'm quite proud of the result. The vast majority of groups, including victims' groups, are in favour of the path we chose. We think, as between the two, we did it right. We think we have an improvement on *Daviault*, which many of us thought was unconstitutional for a long time.

We weren't starting from zero. We had a lot of prior input; we got a lot of input quickly, and we moved quickly, because that's what a number of you around the table and a number of my colleagues in the House of Commons, as well as stakeholder groups, were asking us to do.

**Senator Batters:** I would like an answer to the question of how far along in the process the drafting was with three days to go, which is when consultation was done. Maybe you can answer that.

Minister, I'll go on to deal with the consultation issues. You said:

. . . we did consult with a wide variety of groups — women's groups, victims' groups — and this was the way that most of the groups said we ought to go forward.

du projet de loi. Il en faut bien. Leur opinion était divergente. L'association, mais pas nécessairement la professeure, a participé à la rédaction de la mouture antérieure de l'article 33.1, en 1996, et l'arrêt de la Cour suprême les a déçues.

Permettez que je fasse ressortir deux ou trois choses. D'abord, je peux faire la lecture, pour les besoins du compte rendu, de la liste de tous ceux que nous avons consultés sur cette question.

**La sénatrice Batters :** Je voudrais savoir où était rendue la rédaction, s'il vous plaît.

**M. Lametti :** La consultation et la réflexion sur le projet de loi ont commencé dans divers cercles juridiques après l'arrêt *Daviault*. Pendant de nombreuses années, des hypothèses ont circulé sur l'inconstitutionnalité de cette disposition. Je pense notamment à un collègue de McGill, qui siège maintenant à la Cour d'appel du Québec, qui enseignait dès le lendemain que l'arrêt était inconstitutionnel.

Dans des cercles universitaires et entre le ministère de la Justice et d'autres ministères, on y a beaucoup réfléchi, on a beaucoup interagi et beaucoup consulté dès ce moment-là. Donc, ça ne commençait pas à zéro. La Cour suprême nous a suggéré deux voies nettes à suivre, et je peux éplucher la liste.

Mon équipe politique d'avocats et de spécialistes du droit pénal ainsi que le ministère de la Justice se sont adressés à des groupes sectoriels nationaux et provinciaux, en vue d'une collaboration qui permettrait le meilleur résultat dans le moins de temps possible. Je suis très fier du résultat. L'immense majorité des groupes, y compris de victimes, privilégie la voie que nous avons choisie. Nous estimons que, entre les deux, nous avons fait le bon choix. Nous croyons avoir réussi à améliorer l'arrêt *Daviault*, que beaucoup d'entre nous ont longtemps cru inconstitutionnel.

Nous ne commençons pas à zéro. Nous avons déjà un fond, nous avons rapidement obtenu des contributions et nous avons avancé rapidement, comme certains d'entre vous ici présents, certains de mes collègues à la Chambre des communes et des groupes de parties prenantes le demandaient.

**La sénatrice Batters :** Je veux qu'on me dise où en était la rédaction trois jours avant la fin, quand la consultation a eu lieu. Peut-être pouvez-vous répondre?

Monsieur le ministre, je poursuis sur les consultations. Vous avez dit :

[...] nous avons consulté des groupes très divers — de femmes, de victimes — et la plupart nous ont dit que c'est ainsi que nous devons fonctionner.

My colleague Senator Carignan asked you in June to provide a full list of stakeholders you had consulted with for Bill C-28 and what advice they had given you. You sent him just the already-public list of stakeholder names and nothing else. At the Senate Committee of the Whole in June, you stated this:

. . . we consulted about 30 groups, and the vast majority of them said this is the best way to go given the guidance of the Supreme Court. They were almost unanimous.

Minister, I'm wondering what groups in the consultation did not agree with the government's approach to this bill, and what were their chief concerns?

**Mr. Lametti:** To my knowledge, only NAWL was against the path we chose. I don't know that they provided a way forward that was constitutional, that would not have fallen into the same kind of analysis that *Daviault* fell under, so that's about it.

As I've said, there was widespread support from victims' services groups, women's rights advocates, defence counsel, Indigenous, youth, academics who study criminal law, members of the bar, racialized bar, general legal defence bar, lawyers' associations and that sort of thing and particular academics working from a feminist lens. I thought — and I still think — we nailed this one correctly, quite frankly. To my knowledge, only NAWL thought that perhaps we chose the wrong path.

**Senator Batters:** Minister, was a gender-based analysis done on this legislation? If so, where is it? I'm also wondering if it's any more reflective of the gender part of the GBA Plus analysis than that of Bill C-5, as the GBA analysis done on Bill C-5 hardly mentioned women at all. Yet Bill C-5 potentially releases abusers with conditional sentences back into the neighbourhoods of their female domestic assault victims.

**Mr. Lametti:** With respect to Bill C-5, I'm very proud of that piece of legislation. A gender-based analysis was done.

It is critically important to underline that conditional sentence orders are only allowed where public safety is not at risk. That's been a point of real misinformation, I think, on the part of critics of the bill. People cite, for example, sexual violence and say these offenders are going to be out on the street. It is only where public safety is not at risk that a conditional sentence order is possible and where the sentence would have been less than two years.

En juin, mon collègue, le sénateur Carignan, vous a demandé la liste complète des parties prenantes que vous aviez consultées sur le projet de loi C-28 et il a voulu connaître les conseils qu'elles vous avaient donnés. Vous lui avez communiqué une liste déjà publique de noms et rien d'autre. En juin toujours, vous avez déclaré au comité plénier du Sénat :

[...] nous avons consulté une trentaine de groupes, et, presque unanimement, ils ont dit que c'était la meilleure voie à suivre, vu l'avis de la Cour suprême.

Monsieur le ministre, je me demande quels groupes consultés n'étaient pas d'accord sur la façon de faire du gouvernement relativement à ce projet de loi et quels étaient leurs principaux motifs?

**M. Lametti :** À ma connaissance, seule l'Association nationale Femmes et Droit s'opposait à notre orientation. J'ignore si elle a proposé une solution constitutionnelle dont l'analyse lui aurait réservé un sort semblable à celui de l'arrêt *Daviault*. C'est à peu près ça.

Comme je l'ai dit, l'appui des groupes de services aux victimes, des défenseurs des droits des femmes, des avocats de la défense, des Autochtones, des jeunes, des étudiants en droit pénal, des membres du Barreau, du Barreau racisé, des avocats de la défense, des associations d'avocats et des groupes apparentés était général, particulièrement chez les universitaires épousant un point de vue féministe. Je croyais — et j'y crois toujours — que nous nous étions franchement bien acquittés de notre tâche. À ma connaissance, seule l'Association nationale Femmes et Droit était d'un avis contraire.

**La sénatrice Batters :** Monsieur le ministre, le projet de loi a-t-il fait l'objet d'une analyse comparative entre les sexes? Dans l'affirmative, où est-elle? Je me demande aussi s'il est plus conforme que le projet de loi C-5 au volet sexuel de l'analyse comparative entre les sexes plus, vu que l'analyse comparative a à peine mentionné les femmes. Or, ce projet de loi est susceptible de renvoyer les agresseurs condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis dans les quartiers des victimes féminines de leurs voies de fait contre des membres de la famille.

**M. Lametti :** Je suis très fier du projet de loi C-5, qui a fait l'objet d'une analyse comparative entre les sexes.

Il est capital de souligner qu'on n'autorise les ordonnances de sursis que si la sécurité du public n'est pas menacée. Sur ce point, les détracteurs du projet de loi ont réellement fait de la désinformation. Certains prétendent que les auteurs de violences sexuelles seront remis en liberté. Une peine avec sursis n'est possible que lorsque la sécurité du public n'est pas menacée et que si la peine avait été inférieure à deux ans.



With respect to this bill, a GBA Plus analysis was done. We're happy to provide it to you. I note that women and girls are the primary victims of crimes of sexual assault that are committed while intoxicated.

**Senator Batters:** A GBA Plus analysis, then, would deal with women and girls in considerable detail, unlike Bill C-5.

**Mr. Lametti:** We will give you that.

**Senator Batters:** Thank you.

**The Chair:** Minister, if you can kindly send it to the clerk and he will distribute it to all of us.

**Senator Cotter:** Minister, welcome back. To Ms. Moore and Mr. Taylor, welcome.

When I heard that you would be available on such short notice, I felt I had to cram for this, like the professor giving the talk and me hoping to ask intelligent questions. I'm going to do my best to live up to my role. It's a role that I think Senator Dalphond assigned to us.

I have three questions. The first builds, in a certain way, on the point you made about how rare these circumstances are, thank goodness. But in some ways, the rarity, I think, kind of gets thrown back in your face in terms of the effectiveness of this particular bill. Let me try to describe why I think that is the case.

I read your testimony in the other place and saw that you used exactly the same language here. I'm grateful. I was feeling a bit guilty throwing it back in your face, so to speak.

You said, and you said again today:

Parliament has sent a clear signal that anyone who voluntarily consumes intoxicants in circumstances showing gross disregard for the safety of others will be held accountable if they go on to commit violence.

That's actually not the whole point. It's that if they go on to commit violence, provided that objectively the risk of harm — and here I'm quoting Ms. Moore's testimony — “‘could’ lead to violent loss of control.” There is a bit more than you described.

The problem — and we discussed this in June — is that the rarity of these occurrences from the perspective of almost everybody — experts, victims, perpetrators — makes the objective assessment of that highly unlikely, so unlikely that one of the most distinguished — you suggested, I think, consultees were all supportive. But one of the most distinguished criminal academics in the country said to the other place's committee that this legislation will be unenforceable.

Ce projet de loi a fait l'objet d'une analyse comparative entre les sexes plus. Nous sommes heureux de vous la communiquer. Je remarque que les femmes et les filles sont les principales victimes de crimes d'agression sexuelle commis en état d'ébriété.

**La sénatrice Batters :** L'analyse comparative entre les sexes plus porterait avec un souci considérable du détail sur les femmes et les filles, contrairement au projet de loi C-5.

**M. Lametti :** Je vous l'accorde.

**La sénatrice Batters :** Merci.

**La présidente :** Monsieur le ministre, si vous aviez l'obligeance de la communiquer à notre greffier, il la distribuera à nous tous.

**Le sénateur Cotter :** Monsieur le ministre, heureux de vous revoir. Maître Moore et maître Taylor, soyez les bienvenus.

Quand j'ai entendu que vous vous libérez malgré un si court préavis, je me suis senti obligé de me préparer de façon intensive comme un étudiant aspirant à poser des questions intelligentes à un professeur conférencier. J'espère de jouer fidèlement mon rôle, un rôle attribué à nous tous par le sénateur Dalphond.

J'ai trois questions. La première se fonde, d'une certaine manière sur ce que vous disiez de la grande rareté, Dieu merci, de ces circonstances. Mais, d'une certaine manière, cette rareté se retourne contre vous, pour ce qui concerne l'efficacité de ce projet de loi. Permettez-moi de m'expliquer.

La comparaison de vos témoignages, dans l'autre endroit et ici, révèle la constance de vos propos. J'en suis reconnaissant. Je me sentais un peu coupable de vous reprocher le contraire.

Vous avez alors dit et répété aujourd'hui :

Le message du Parlement est clair. Quiconque consomme des substances intoxicantes dans des circonstances témoignant d'un mépris flagrant pour la sécurité d'autrui sera tenu responsable s'il commet des actes violents.

En fait, ça ne dit pas tout. C'est s'il commet des actes violents, à la condition que, objectivement, le risque de préjudice — et je cite ici le témoignage de Me Moore — « puisse mener à une perte violente de contrôle ». Ça dépasse un peu votre description.

Le problème — et nous en avons discuté en juin —, c'est que la rareté des cas, du point de vue de presque tout le monde — experts, victimes, auteurs — rend très improbable l'évaluation objective de tels cas, tellement improbable que l'un des plus éminents... Vous avez indiqué, je pense, que toutes les personnes consultées étaient favorables. Toutefois, l'un des plus éminents criminologues du pays a déclaré, devant le comité de l'autre endroit, que cette mesure législative sera inapplicable.

I think it's a question. Can you reflect a bit on that?

**Mr. Lametti:** We certainly heard that comment. It is a high standard, and it is a rare set of cases. There is no question about that.

The concepts we're using are known concepts. Criminal negligence is a known concept. The standard of the reasonable person is a known concept. Prosecutors to whom we spoke — I cited one in my text — thought they could handle that, again in a rare set of cases. The standard wasn't as high as others. It's not as high as the "likely" standard. They felt they could work with the standard.

In the vast majority of cases where intoxication might be at play, it doesn't stand as a defence for any kind of general intent offence, like sexual assault. In the vast majority of cases, the law has adapted reasonably well and doesn't afford that defence simply by virtue of the fact of intoxication.

The Supreme Court was asking us to carve out a small exception where there was extreme intoxication and where the person entered into that state in a way that wasn't blameworthy; they couldn't have predicted it. The example I often use is the first time you take a prescription drug and it has an adverse impact, or you knew the impacts — maybe you've used those kinds of toxicants before — so you planned, but somehow the planning broke down.

In those cases, there isn't a moral blameworthiness that can be attributed to the person. The court wanted us to exempt that. We've caught the rest.

It's a high standard in a rare set of cases. I appreciate that there's a concern, but I think we've met it in practice for the number of times that we'll actually see it.

**Senator Cotter:** I won't repeat the question, although it is essentially this: Given it is so rare, who could objectively ever predict this would happen to them? That's the tension that exists. That's why I say that the rarity of it, not just for the criminal justice system but for people, suggests that, objectively, nobody would ever anticipate this. That's the tragedy of it all. I'm just repeating myself.

**Mr. Lametti:** It's the risk of loss of violent control, which is the triggering element and the reasonable foreseeability of that loss of violent control.

I have a list of factors that might be taken into account: a setting where substances are consumed, the individual's state of mind at the time, the nature of the substance, the quantity taken, whether there was a mixing of substances, known effects, the

Je pense que c'est l'une des questions. Pouvez-vous nous faire part de vos observations à ce sujet?

**M. Lametti :** Nous avons certes entendu ce commentaire. Il s'agit d'une norme élevée, et il s'agit de cas très rares. Cela ne fait aucun doute.

Les concepts que nous utilisons sont des concepts connus. La négligence criminelle est un concept connu. La norme de la personne raisonnable est un concept connu. Les procureurs à qui nous avons parlé — j'en ai cité un dans mon texte — pensaient qu'ils pouvaient gérer cela, encore une fois dans des cas très rares. La norme n'était pas aussi élevée que d'autres cas, par exemple le critère de probabilité. Ils estimaient qu'ils pouvaient travailler avec cette norme.

Dans la grande majorité des cas où l'intoxication peut être en jeu, elle ne constitue pas une défense pour une infraction d'intention générale, comme l'agression sexuelle. Dans la grande majorité des cas, la loi s'est raisonnablement bien adaptée et ne permet pas d'utiliser la défense du simple fait de l'intoxication.

La Cour suprême nous a demandé de créer une exception dans les cas d'intoxication extrême lorsque la personne ne peut être blâmée pour s'être retrouvée dans cet état, puisque c'était imprévisible. J'utilise souvent l'exemple d'une personne qui prend un médicament sur ordonnance pour la première fois et qui ressent des effets indésirables, ou celui d'une personne qui a déjà utilisé ce genre de substance intoxicante et qui en connaît les effets, et qui a donc planifié, mais le plan n'a pas fonctionné d'une certaine façon.

Dans ces cas, on ne peut attribuer une responsabilité morale à la personne. La cour voulait que nous prévoyions une exception à cet égard. Nous nous sommes occupés du reste.

C'est une norme élevée applicable à un ensemble de cas rares. Je comprends la préoccupation que cela suscite, mais je pense que nous avons répondu à cela, en pratique, pour les rares cas où cela se produira.

**Le sénateur Cotter :** Je ne répéterai pas la question, mais essentiellement, puisque c'est si rare, qui pourrait objectivement prédire que cela pourrait lui arriver? C'est cela qui est délicat. Voilà pourquoi je dis que la rareté, non seulement pour le système de justice pénale, mais aussi pour les gens, suggère que, objectivement, personne ne pourrait jamais anticiper cela. Voilà ce qui est tragique. Je ne fais que me répéter.

**M. Lametti :** L'élément déclencheur, c'est le risque de perte de contrôle violent, et la prévisibilité raisonnable du caractère violent de cette perte de contrôle.

Il y a toute une liste de facteurs à prendre en compte, par exemple l'endroit où la substance est consommée, l'état d'esprit de la personne à ce moment-là, la nature de la substance, la quantité consommée, s'il y a eu mélange de substances ou non,

time period over which the substances are consumed, the presence or absence of hazards and efforts made to minimize the risk.

It's about the risk of losing control and that loss of control being violent.

It's not an impossible standard. It's a rare series of circumstances, but I do think there's enough here — our expert advice told us there was enough there — that there was a workable area.

**Senator Cotter:** Thanks for that.

This is not, then, a discussion around the constitutionality of it, because I think you've worked hard to stay within the boundaries required, but more about its applicability and effectiveness.

Thankfully, these cases don't come along very often. However, is it possible to monitor cases — and would you be willing to do so — not so much the ones that make it to the trial level but that appear in courts where we actually make it all the way to the full defence, let's say, to see what happens in those cases, whether the cases have been proven or not? If it turns out that Professor Grant and Professor Sheehy, some of the other critics and a little person like me who has concerns — if it turns out that the pattern is you're not getting convictions, it seems to me that would be a wise thing to discover. We might discover it in two or three years rather than waiting for a case that goes all the way to the Supreme Court. Then, if necessary, we could rethink this. That's one aspect of it.

The other is a question about why you didn't choose, let me call it, Justice Kasirer's door number one and instead chose door number two.

**Mr. Lametti:** First of all, yes, we will monitor. I know that you've mentioned a couple of our former professorial colleagues, and I'm sure they will monitor it as well.

I suspect it will take about 10 years to generate more than a case or two, but I agree completely with the analysis and the sentiment of what you just said. It would be very useful. Certainly, if it is the case that the standard is in some way unworkable, we would have to come back and revise it.

As to door number one versus door number two, door number one was just to create a general offence of extreme intoxication. We heard, in particular from victims' groups, that they wanted to have the label of whatever action happened — sexual assault, say — attached to it, because it was important to them that the person be charged with that, so the defence had to be to that specific charge and not to a crime of general intoxication. To them, the crime wasn't that the person became extremely intoxicated; the crime was sexual assault. So this was strongly presented to us by victims' groups, and that was one of the main reasons that we chose the option we did.

les effets connus, la période de consommation, la présence ou l'absence de dangers et les efforts faits pour minimiser le risque.

C'est une question de risque de perte de contrôle et du caractère violent de cette perte de contrôle.

Ce n'est pas une norme impossible. Il s'agit d'une série de circonstances rares, mais je pense qu'il y a suffisamment de choses ici, d'après les experts, pour pouvoir travailler avec cela.

**Le sénateur Cotter :** Je vous remercie pour cette réponse.

Ce n'est pas donc une discussion sur la constitutionnalité, puisque vous avez travaillé fort, je pense, pour respecter les limites établies, mais plutôt d'applicabilité et d'efficacité.

Heureusement, de tels cas ne sont pas fréquents. Cependant, est-il possible de faire un suivi des cas, et êtes-vous prêt à le faire? Je ne parle pas tant des cas qui se rendront à l'étape d'un procès, mais de tous les cas devant les tribunaux pour lesquels il y aura une défense complète, disons, afin d'en constater l'issue, que les cas aient été prouvés ou non. S'il s'avère que les professeurs Grant et Sheehy, d'autres critiques, et une petite personne comme moi qui a des préoccupations... S'il s'avère que la tendance est qu'on n'obtienne pas de condamnations, il me semble qu'il serait sage de chercher à le savoir. Nous pourrions le découvrir d'ici deux ou trois ans au lieu d'attendre qu'une affaire se rende jusqu'à la Cour suprême. Ensuite, si nécessaire, nous pourrions réexaminer la question. C'est un des aspects.

L'autre aspect est la question de savoir pourquoi vous n'avez pas choisi ce que j'appellerais la première porte, celle du juge Kasirer, mais plutôt la deuxième porte.

**M. Lametti :** Premièrement, nous ferons un suivi. Vous avez mentionné deux de nos anciennes collègues professeures, et je suis certain qu'elles suivront aussi l'évolution de la situation.

Je pense qu'il faudra une dizaine d'années pour avoir plus d'un cas ou deux, mais je suis tout à fait d'accord avec votre analyse et votre sentiment. Ce serait très utile. Si la norme s'avère inapplicable, d'une façon ou d'une autre, nous devons la réexaminer.

Quant au choix entre la première ou la deuxième porte, la première option visait simplement la création d'une infraction générale d'intoxication extrême. Nous avons entendu, en particulier de la part des groupes de victimes, qu'ils voulaient qu'une étiquette soit rattachée à l'action qui s'est produite, quelle qu'elle soit, par exemple une agression sexuelle. Ils estiment important que l'accusation porte sur cette infraction précise et que la personne ait à se défendre de cette accusation précise et non d'une infraction générale d'intoxication. Pour eux, le crime n'était pas que la personne était en état d'intoxication extrême, mais l'agression sexuelle. Les groupes de victimes ont

The other is that we have a known concept. Through door number two, if you will, we were working within the parameters of what was done in 1996, with some modifications. That means fewer judicial challenges and less need for judicial evolution. Creating a new standard and offence will necessarily mean there will be cases, test cases and cases where you have to explore even the definition of “extreme intoxication.” So we feel we’ve avoided much, if not most of it, by staying in the known path.

[*Translation*]

**Senator Dupuis:** Once again, welcome to the Senate of Canada, minister. I must tell you how much I appreciate your making yourself available to us. I gather that you are open to constructive ideas, and I have no doubt we will have some for you.

I have a question about Bill C-28. We haven’t had much time to examine it closely, but I’m curious as to why you opted against including a preamble. It could have tied together what you said about the data you collected through your gender-based analysis plus, and the links and the direct relationship between intoxication and violence against women and certain populations in particular. In 1995, the preamble was nine paragraphs long. Providing that context and explaining the rationale was felt to be necessary.

It just happens to be December 7. Yesterday was December 6, the day we commemorate a massacre of women, femicides. I appreciate that you are trying to be efficient and to respond to the Supreme Court’s decision. Why weren’t you more explicit about the fact that all of this is tied to violence against women, no matter the degree of intoxication or the degree to which it was voluntary — whether extreme, mild, moderate, voluntary or involuntary, whether akin to insanity or automatism? Can you tell us why you chose not to state that clearly in your bill? There’s a line or two, not nine paragraphs — just a line or two.

**Mr. Lametti:** The reason is pretty simple. What we did was update what was done in 1996, so the same preamble applies. The rationale is the same as it was in 1996. In our view, the preamble still stands to explain why the bill is warranted. It fits into the same context as before. In its decision, the Supreme Court said that the bill was warranted, referring to the rationale for the bill, even though it stated that adjustments were needed. The framework is the same. We opted not to have a preamble

fortement insisté sur ce point, et c’est l’une des principales raisons pour lesquelles nous avons choisi l’option que nous avons retenue.

L’autre raison, c’est que nous avons un concept connu. En choisissant la deuxième porte, pour ainsi dire, nous avons pu travailler en fonction des paramètres de ce qui a été fait en 1996, avec quelques modifications. Donc, cela veut dire moins de contestations judiciaires et une nécessité moindre d’évolution judiciaire. La création d’une nouvelle norme et d’une nouvelle infraction signifie qu’il y aura forcément des cas, des causes types, et des cas où il faudra même explorer la définition d’« intoxication extrême ». Donc, en restant dans la voie connue, nous avons le sentiment d’avoir évité beaucoup de ces problèmes, ou une grande partie.

[*Français*]

**La sénatrice Dupuis :** Monsieur le ministre, bienvenue au Sénat du Canada encore une fois. Je dois dire que j’apprécie beaucoup votre disponibilité. J’ai bien compris que vous êtes ouvert à entendre des idées intéressantes. Nous en aurons sûrement.

J’ai une question pour vous sur le projet de loi C-28. Nous n’avons pas eu beaucoup le temps de l’examiner en profondeur, mais je voudrais savoir pourquoi vous aviez choisi de ne pas faire un préambule, pour relier ce que vous avez dit dans les données que vous avez recueillies dans le cadre de l’analyse comparative entre les sexes plus au sujet du lien et de l’association directs entre l’intoxication et la violence commise à l’endroit des femmes et de certaines populations précises. En 1995, il y avait neuf paragraphes dans le préambule. On sentait le besoin de faire ce genre de mise en contexte et d’expliquer pourquoi on faisait cela.

Le hasard veut que nous soyons le 7 décembre; c’est le lendemain du 6 décembre, qui est le jour de la commémoration d’une tuerie, de féminicides. Je comprends bien que vous voulez être efficace et répondre à une décision de la Cour suprême. Pourquoi ne pas avoir été plus explicite sur le fait que peu importe le degré d’intoxication, peu importe le degré de volontariat, qu’il soit extrême, léger, moyen, volontaire, involontaire, qu’il mène à l’insanité ou à l’automatisme, il est clair que tout cela est lié à la violence envers les femmes? Êtes-vous capable de dire pourquoi vous avez choisi de ne pas le préciser dans votre projet de loi? Il y a une ligne ou deux. Pas neuf paragraphes, mais une ligne ou deux.

**M. Lametti :** La raison est assez simple. On a fait une mise au point de ce qui a été fait en 1996; c’est donc le même préambule. On a fait le même raisonnement qui a été fait en 1996. Pour nous, le préambule est encore valide pour justifier la présentation de ce projet de loi. Effectivement, on l’encadre dans le même sens que l’autre. La Cour suprême avait, dans sa décision, donné raison à la justification du projet de loi, aux raisons de présenter le projet de loi, même en ayant précisé

because it wasn't necessary, and the rationale for the bill had already been accepted. The rationale is the same as it was for the bill in 1996.

**Senator Dupuis:** Perhaps the rationale was the same — there's no way for us to know that, since we aren't in your head — but 1995-96 was nearly 30 years ago. Hasn't the context changed? We have a clearer understanding of the context of violence; it has spread.

There may be a bigger concern, here. We heard from many witnesses representing survivors. They are urging governments to take a clear stand against this situation, and to root legislation in the recognition that this phenomenon is unacceptable and does not appear to be going away. You seem to be going with the rationale that was set out 1995, but I'm sure your reasoning has changed.

**Mr. Lametti:** The response has changed. The Supreme Court has obviously compelled us to make adjustments.

Nevertheless, the rationale for adopting legislation in 1996 was the same as it is in this case: to prevent extreme intoxication from being raised as a defence and used as a way to escape culpability. The court accepted the rationale. Even the attempt that was made in 1996 was accepted, despite proving to be inadequate two decades later.

We really want to keep going in that direction. I am part of a government that has done a lot to address the issue, in my view. We have already amended the Criminal Code to provide victims of sexual assault with more support and to prevent victims from being further traumatized during the trial. We are making significant efforts to address sexual violence through education and support for victims.

I think all of that has already been rolled into the approach, although it wasn't perfect. This bill contains the changes called for by the Supreme Court but is a continuation of the 1996 bill.

**Senator Dupuis:** Minister, in no way am I questioning your beliefs on the matter.

My question is a bit different. You weren't in the same boat 30 years ago. You said that you were part of a government, but this isn't about getting you to say that the government hasn't done anything. The government has done a lot. However, last week or two weeks ago, we heard from survivors, as part of our study of Bill C-5, and they were very clear about what they want. They are calling on the Prime Minister and the Minister of Justice, as well as governments and people like us, to ensure that the context is laid out clearly. You can be sure, and I can be sure, but if we don't indicate clearly that we understand the situation and

qu'on devait faire un ajustement. Il s'agit du même encadrement. On a choisi de ne pas avoir de préambule, parce que ce n'était pas nécessaire et que c'était déjà accepté. Le raisonnement était le même pour le projet de loi de 1996.

**La sénatrice Dupuis :** Peut-être que le raisonnement était le même — on ne peut pas le deviner, on n'est pas dans votre tête —, mais 1995-1996, c'était il y a presque 30 ans. Par ailleurs, est-ce que le contexte a changé? Le contexte de la violence s'est précisé, il s'est diffusé.

Il y a une préoccupation qui est peut-être plus grande. De plus, on a entendu beaucoup de témoins issus de groupes de survivantes qui interpellent les gouvernements afin qu'ils se prononcent clairement contre cette réalité et qu'ils assoient leur législation sur cette conscience selon laquelle il y a un phénomène qui est inacceptable et qui n'a pas l'air d'être en voie de s'amenuiser. Vous avez plutôt l'air de vivre avec le raisonnement qui a été élaboré en 1995; pourtant, je suis sûre que votre raisonnement a évolué.

**M. Lametti :** La réaction a évolué. Évidemment, la Cour suprême a exigé que nous réagissions avec une mise au point.

Cependant, les justifications pour agir en 1996 sont les mêmes; on voudrait condamner l'emploi de l'intoxication extrême comme défense et comme façon d'échapper à la culpabilité. On accepte donc le raisonnement. On accepte même la tentative de 1996, même si, deux décennies plus tard, on constate que cela s'est avéré insuffisant.

On voudrait vraiment poursuivre dans le même sens. Je fais partie d'un gouvernement qui a fait beaucoup pour lutter contre cela, à mon avis. On a déjà apporté des changements au Code criminel, pour mieux encadrer les victimes dans les cas d'agression sexuelle et pour ne pas traumatiser encore une fois les victimes lors des procès. On investit beaucoup contre la violence sexuelle, grâce à l'éducation et au soutien des victimes.

Je crois qu'on a déjà intégré tout cela, même si la manière n'est pas parfaite. Il s'agit maintenant d'une continuation du projet de loi de 1996 avec les changements requis par la Cour suprême.

**La sénatrice Dupuis :** Monsieur le ministre, je ne doute aucunement de vos convictions sur ce plan.

Ma question est plutôt la suivante. Vous n'étiez pas dans la même position il y a 30 ans que celle dans laquelle vous êtes aujourd'hui. Vous l'avez dit : vous êtes en fonction au sein d'un gouvernement; l'idée n'est pas de vous faire dire que le gouvernement n'a rien fait. Le gouvernement a fait beaucoup de choses. Cependant, nous avons été interpellés très directement, la semaine dernière ou il y a deux semaines, lors de notre étude du projet de loi C-5, par des survivantes qui interpellent le premier ministre et le ministre de la Justice, et qui interpellent les gouvernements et les gens comme nous en leur demandant de

the various ways it impacts different populations, people can't know that our intentions are good.

**Mr. Lametti:** Thank you. As you know, I used to be an academic, and this examination is very important, not just from an academic standpoint.

Bill C-5 is the overturning of a policy that was a failure across the board. It was important to underscore that change in direction, especially given the available data and research and the fact that countries around the world had abandoned similar policies, even the United States, a country that inspired the movement 30 years ago.

We are talking about a tiny piece of the universe, here, a very specific and very rare case. This is in line with a previous bill that made sense but may have missed the mark a bit. All we are doing is making the necessary adjustments.

Although it moves in the same direction, Bill C-5 reflects a cultural shift, so it needs to stand out in a different way. I have to tell you, I find your question quite compelling. It's a fascinating issue, one that I will continue to ponder.

[English]

**Senator Pate:** Thank you to the witnesses, the minister, Ms. Moore and Mr. Taylor, for being with us.

My question is similar to something you were asked earlier. Also, I'm interested in some data, if it's possible to obtain that.

I was part of the mid-1990s consultations post-*Daviault*, as were 65 of us, I think, representing women's groups. You're nodding, so you've obviously looked at the record. One of the issues that came up then and that I think persists — I tried to speak to it when this bill was before the Senate — is that the individuals who usually claim this tend to be very well resourced in terms of lawyers. They “lawyer up,” as we say. They are also well resourced in terms of psychiatric or medical opinions that they can obtain to verify their claims.

donner des indications claires. Vous pouvez être convaincu et je peux être convaincue, mais si on ne donne pas d'indications claires pour montrer qu'on a compris cette situation et qu'on a compris qu'elle s'applique de diverses manières à différents types de population, les gens ne peuvent pas deviner qu'on a toutes les bonnes intentions du monde.

**M. Lametti :** Merci. Comme vous le savez, je suis un ancien universitaire et il s'agit là d'une réflexion très importante, et pas seulement académique.

Le projet de loi C-5 représente le renversement d'une politique qui a été un échec complet sur toute la ligne. Il était donc important de souligner ce changement de direction, particulièrement avec les données et les études dont nous disposons, ainsi qu'avec l'abandon d'une telle politique partout dans le monde, même aux États-Unis, un pays qui avait inspiré le mouvement il y a 30 ans.

Nous sommes vraiment ici dans un petit coin de l'univers, dans un cas très particulier et très rare. On s'aligne dans le même sens qu'un projet de loi précédent qui avait du sens, mais qui a peut-être raté la cible de peu. Donc, on va seulement corriger le tir.

On s'insère dans le même volet, mais le projet de loi C-5 reflète un changement de culture, et il faut qu'il se démarque d'une autre façon. Je dois dire que je suis très intéressé par votre question; c'est un sujet très intéressant. Je vais continuer à réfléchir là-dessus.

[Traduction]

**La sénatrice Pate :** Je remercie les témoins — le ministre, Me Moore et Me Taylor — de leur présence.

Ma question est semblable à d'autres questions qui vous ont été posées précédemment. Je m'intéresse aussi à certaines données, que je souhaite obtenir, si possible.

J'ai participé aux consultations qui ont eu lieu au milieu des années 1990 après l'arrêt *Daviault*, à l'instar de 65 d'entre nous, je crois, pour représenter des groupes de femmes. Je vois que vous acquiescez. Donc, vous avez manifestement consulté le compte rendu. À l'époque, une des questions qui a été soulevée, et qui persiste, je pense — j'ai essayé d'en parler lorsque ce projet de loi a été présenté au Sénat —, c'est que les personnes qui invoquent habituellement cette défense tendent à avoir de très bonnes ressources pour l'embauche d'un avocat. Ils recourent aux services d'un avocat, comme on dit. En outre, ils disposent de bonnes ressources pour obtenir des avis psychiatriques ou médicaux permettant d'étayer leurs affirmations.

I think you'll likely agree that that's not the majority of people who end up charged with sexual assaults. It's certainly not the majority who end up criminalized and imprisoned.

I'm interested in the statistics that you've looked at. My understanding, from my experience and the bit of research that exists, is that intoxication is often a facet in not just sexual assault cases but in many cases. Do you have disaggregated data on the number of people who come before the court where intoxication, either drugs or alcohol, is a feature? If you do, it would be very helpful to receive it.

Secondly, in situations where extreme intoxication has been used, not just now since the bill, but previously, how many of those individuals did not have those kinds of resources, if it's possible to discern that? I think you probably can check by who was involved in the cases.

Finally, regarding the type of preamble that Senator Dupuis talked about, was there any consideration of further contextualizing this, and what the plan is, if, in fact, nobody uses this defence? Does that mean there should be a Criminal Code review, there should be some other measures taken? I'm curious as to what your thinking is there as it evolves. I notice this was one of the issues that the Native Women's Association of Canada was trying to get at when asking some of the questions of the justice committee.

**Mr. Lametti:** We can certainly try to get you the data. There would be some data, I would think, on the general use of intoxication defences. How disaggregated the data would be, I'm going to leave that open because honestly I have no idea. I know that we're trying to get more and more disaggregated data as a government, particularly in fighting systemic discrimination and other structural deficiencies.

You have raised means. Poverty, resources or wealth, I suppose, at the other end of the spectrum, is an interesting factor to look at. I take that on board and can undertake to use best efforts to see what we have and get it back to you.

I do think we need to monitor, not just for all the reasons that you have raised with that question but also for all the reasons you've implied with the second part of your statement, which is: If it's that rare, is it worthwhile?

I think in terms of acting, we heard that it was worthwhile because a number of stakeholder groups came out and said, "You've got to do something quickly." Admittedly, a lot of those groups came out and said you've got to do something quickly to correct a great deal of misinformation about that decision that

Je pense que vous conviendrez probablement que ce n'est pas la majorité des personnes qui sont accusées d'agressions sexuelles. Ce n'est certainement pas la majorité qui se retrouve devant la justice et qui aboutit en prison.

Je m'intéresse aux statistiques que vous avez examinées. Je crois comprendre, d'après mon expérience et d'après certaines recherches, que l'intoxication est souvent un facteur dans bon nombre de cas, et non seulement dans les cas d'agression sexuelle. Avez-vous des données ventilées sur le nombre de personnes qui se retrouvent devant la justice et dont le dossier est lié à une intoxication par la drogue ou l'alcool? Si vous en avez, il nous serait très utile de les obtenir.

Deuxièmement, dans les cas où la défense d'intoxication extrême a été utilisée, pas seulement maintenant, depuis le projet de loi, mais aussi auparavant, s'il est possible de le savoir, combien de personnes n'avaient pas de tels moyens? Je pense qu'on peut probablement le vérifier, selon les personnes en cause.

Enfin, concernant le genre de préambule dont la sénatrice Dupuis a parlé, a-t-on envisagé de le contextualiser davantage? Qu'a-t-on prévu si personne n'utilise cette défense? Cela signifie-t-il que le Code criminel devrait être révisé, ou que d'autres mesures devraient être prises? J'aimerais savoir comment vous envisagez la suite des choses. J'ai constaté que c'était l'un des problèmes que l'Association des femmes autochtones du Canada tentait de soulever dans ses questions au Comité de la justice.

**M. Lametti :** Nous pouvons certainement essayer de trouver ces données pour vous. Je serais porté à penser qu'il existe des données générales sur le recours à des défenses fondées sur l'intoxication. Je vais laisser la question en suspens, car je n'en ai aucune idée, bien franchement. Je sais que le gouvernement s'efforce d'obtenir de plus en plus de données désagrégées, en particulier pour lutter contre la discrimination systémique et d'autres lacunes structurelles.

Vous avez soulevé la question des moyens. La question de la pauvreté, des ressources ou de la richesse, je suppose, à l'autre extrémité du spectre, est un facteur intéressant à examiner. J'en prends bonne note; je tâcherai de faire de mon mieux pour voir ce que nous avons, puis pour vous le faire parvenir.

Je pense que nous devons faire un suivi, non seulement pour toutes les raisons que vous avez mentionnées dans votre question, mais aussi pour toutes les raisons sous-entendues dans la deuxième partie de votre énoncé : si ces cas sont si rares, cela en vaut-il la peine?

Pour ce qui est d'agir, je pense que cela vaut la peine, car divers groupes d'intervenants nous ont demandé d'agir rapidement. Je dois dire que beaucoup de groupes se sont manifestés pour nous dire qu'il fallait agir rapidement pour contrer l'énorme quantité de désinformation qui est apparue

almost immediately came out on social media, saying, “Well, if you get drunk or high, you can get off sexual assault,” which is not what the Supreme Court said, and which is not legally true. But even my young adult children seem to have gotten that impression, and I had to correct that quickly.

I do think we have a responsibility to monitor, see and do Criminal Code reform if, in fact, there’s a better way to do it or if, in fact, this turns out to be not necessary and there is a better way to do it. Your study will be useful, and we’ll try to get the data. Certainly, we’ve noticed the haphazard way in which data has been accumulated thus far, and we’re trying to correct that.

**Senator Cardozo:** Thank you, minister, for coming before us to talk about this bill. I want to take this bill and just go up a few thousand feet and talk about the debate about the justice system. You’ve talked a bit about that with my colleagues.

There is a view among some Canadians that the justice system is stacked in favour of the perpetrator and not the victim. If you look at what we’re talking about here, it came about because the Supreme Court found that section 33 breached the rights of the accused persons under sections 7 and 11(d) of the Charter. So the starting point of this is helping the bad guys and not the good guys.

This is more a general question to you as justice minister, and I’m also thinking about the justice system. People see the justice system as not for them — not for the victims. How do you deal with that issue? Because you do have to deal with this issue.

**Mr. Lametti:** That perception is in part there because of the structure of the way the Canadian Criminal Code and the Charter inter-operate, right? In our system, you are innocent until proven guilty, and you have a number of different Charter rights. That translates into a variety of different procedural and Charter rights that protect a person from being wrongfully convicted. It does happen, and hopefully you’ll see something about that from me soon.

I see how that impression is generated. We have an obligation to work with victims and communities in order for them to feel part of the process and, in certain cases — especially sexual assault and sexual violence — to make sure they not be re-traumatized or re-victimized by the process. We’re trying to do that, and we’re trying to do that through structural changes or investments for support mechanisms.

presque immédiatement sur les médias sociaux au sujet de cette décision, à savoir qu’une personne ivre ou droguée peut s’en sortir en cas d’accusation d’agression sexuelle. Ce n’est pas ce que la Cour suprême a dit, et ce n’est pas vrai sur le plan juridique. Cela dit, même mes propres enfants — de jeunes adultes — semblent avoir eu cette impression, et j’ai dû corriger cela rapidement.

Je pense que nous avons la responsabilité de surveiller la situation et d’examiner la pertinence de procéder à une réforme du Code criminel, s’il existe vraiment une meilleure façon de faire, ou s’il s’avère que cela n’est pas nécessaire et qu’il y a un meilleur moyen d’y arriver. Votre étude sera utile, et nous essaierons d’obtenir les données. Nous avons constaté que les données ont été collectées de façon aléatoire jusqu’à maintenant, et nous essayons d’apporter des correctifs.

**Le sénateur Cardozo :** Monsieur le ministre, je vous remercie de comparaître pour parler de ce projet de loi. J’aimerais m’éloigner quelque peu du projet de loi et adopter une vue d’ensemble relativement au débat sur le système de justice. Vous avez évoqué le sujet avec mes collègues.

Certains Canadiens estiment que le système de justice penche en faveur de l’agresseur et non de la victime. Dans le cas qui nous occupe, nous en sommes là parce que la Cour suprême a jugé que l’article 33 portait atteinte aux droits de l’accusé aux termes de l’article 7 et de l’alinéa 11d) de la Charte. Nous partons donc de l’idée que l’on aide les méchants et non les bons.

Ma question pour vous, à titre de ministre de la Justice, est d’ordre plus général. Je pense aussi au système de justice. Les gens ont l’impression que le système de justice n’est pas fait pour eux, qu’il n’est pas fait pour les victimes. Comment abordez-vous la question? Vous devez régler ce problème.

**M. Lametti :** Cette perception découle en partie de l’interaction entre le Code criminel du Canada et la Charte, n’est-ce pas? Dans notre système, une personne est innocente jusqu’à preuve du contraire, et a un certain nombre de droits garantis par la Charte. Cela signifie qu’une personne a divers droits procéduraux et droits garantis par la Charte qui la protègent contre une condamnation injustifiée. Cela arrive, et je présenterai quelque chose à ce sujet bientôt, j’espère.

Je comprends comment on peut avoir cette impression. Nous avons l’obligation de travailler avec les victimes et les communautés afin qu’elles aient le sentiment de faire partie intégrante du processus et, dans certains cas — en particulier les cas d’agression sexuelle et de violence sexuelle —, de veiller à ce qu’elles ne soient pas de nouveau traumatisées ou victimisées par le processus. Nous essayons de le faire, notamment par l’intermédiaire de changements structurels ou d’investissements dans des mécanismes de soutien.



Two examples I would give is investing in the Child Advocacy Centres, which help children and their families who are victims of sexual violence in particular. As a 360-degree wraparound, it helps. Evidence is taken once — it's taken and it's taped — and, particularly with a child, it's taken in a place and in a manner that it is not re-traumatizing, in a context that's not harsh. Then that evidence is preserved and can be used and reused in different courts. More and more of that's happening with adults too. We're working with the Government of British Columbia to have community justice centres in the Indigenous context, and we're funding a number of them. Again, there's a wraparound service there for victims as well as for people who have come into contact with the justice system as accused and also to help whole communities.

Taking a more holistic and supportive approach, there is so much more to be done. I'm certainly working on education and funding education programs to help people understand what their rights are and what supports are there for them as a victim. There is a lot happening. It doesn't always make the front page of *The Globe and Mail*, but it is there. It's getting better, and we're much more attuned to it.

We do now have — it was something the previous government did, and they did well to create it — an ombudsperson for victims, and I'm in constant interaction with that person and that office. That office provides good support.

So there are initiatives. We do try, particularly with sexual assault, to fund programs to help victims of sexual assault and to support them. However, it is an ongoing responsibility.

**Senator Cardozo:** Certainly in terms of the media, bad news will always make the front page more than the good news.

Since we have you here, I want to get your thoughts on a couple of other issues in your portfolio. One is the diversity of judicial appointees. I noticed that you've made —

**The Chair:** I'm sure you'll have many opportunities to ask the minister. I would prefer at this point that we just look at —

Minister, you were talking about women's advocacy. I just want to follow up on what Senator Cardozo said. I was a member of the Canadian Panel on Violence Against Women, and it was recommended to me many times to look at the Minnesota model of having a women's advocate from the time the person is

J'ai deux exemples. Il y a d'abord les investissements dans les centres d'appui aux enfants, qui aident en particulier les enfants victimes de violences sexuelles et leur famille. Il s'agit d'une approche globale très utile. Les éléments de preuve sont recueillis une fois, et sont enregistrés. Dans le cas d'un enfant, en particulier, tout est fait de façon à éviter un nouveau traumatisme, dans un lieu qui n'est pas hostile. Ensuite, cette preuve est préservée et peut être utilisée et réutilisée devant divers tribunaux. On procède ainsi de plus en plus pour les adultes aussi. Nous travaillons en collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour créer des centres de justice communautaire dans les collectivités autochtones. Nous finançons un certain nombre de centres. Il s'agit là encore d'une gamme de services complets pour les victimes, pour ceux qui ont eu des démêlés avec le système de justice pénale, notamment en tant qu'accusés, et aussi pour aider des communautés entières.

Il reste beaucoup à faire, selon une approche plus globale axée sur le soutien. Vous pouvez être assurés que je travaille sur la sensibilisation et le financement de programmes de sensibilisation. L'objectif est d'aider les gens à comprendre leurs droits et prendre connaissance du soutien offert aux victimes. Il se passe beaucoup de choses. Cela ne fait pas toujours la une du *Globe and Mail*, mais cela existe. La situation s'améliore et nous sommes beaucoup plus attentifs à ces questions.

Nous avons maintenant un ombudsman pour les victimes d'actes criminels. Le poste a été créé par le gouvernement précédent, et c'est une excellente chose. J'ai des interactions constantes avec l'ombudsman et les gens de son bureau. Ce bureau offre un bon soutien.

Donc, il existe diverses initiatives. Nous essayons, surtout pour ce qui est des victimes d'agression sexuelle, de financer des programmes d'aide aux victimes d'agression sexuelle et de leur offrir du soutien. Il s'agit toutefois d'une responsabilité de tous les instants.

**Le sénateur Cardozo :** Concernant les médias, il va sans dire que les mauvaises nouvelles feront toujours la une plus souvent que les bonnes nouvelles.

Puisque vous êtes là, j'aimerais avoir votre avis sur quelques autres questions de votre portefeuille. Une d'entre elles porte sur la diversité des nominations à la magistrature. J'ai remarqué que vous avez fait...

**La présidente :** Je suis certaine que vous aurez plusieurs occasions de poser vos questions au ministre. Je préférerais que nous nous concentrions à ce stade-ci sur...

Monsieur le ministre, vous parliez de la défense des droits des femmes. Je veux donner suite à ce que disait le sénateur Cardozo. J'ai été membre du Comité canadien sur la violence faite aux femmes, et on m'a recommandé à de nombreuses reprises d'étudier le modèle Minnesota, qui prône la désignation

charged. I would respectfully ask you to look at the Minnesota model of how to help the victims.

My other question really is more specifically to do with this bill, and that is about the fact that you are going to provide us with a gender-based analysis. Unfortunately, because it's a study, we won't even be able to question the officials at the end. Therefore, I'm going to ask, and the officials can also answer if you can: With Gender-based Analysis Plus, or GBA Plus, have you looked at all the other groups like LGBTQ2+, racialized groups and Indigenous groups?

**Mr. Lametti:** The answer is that we have. We've certainly looked at Indigenous peoples and at-risk or marginalized groups, including people with a mental illness and people facing problematic substance abuse. We have looked at statistics on gay, lesbian and bisexual individuals who are at a higher risk of problematic substance abuse.

It has been done. I'm going to say once again that those are the generalized statistics for society. The number of cases here is actually very small, but we will provide you with this.

**The Chair:** You also spoke about the aggregate collection of data. I thought that we developed a good modelling with Medical Assistance in Dying where groups were considered. Are you following that model for other bills? Because when I read what you just said, it wasn't quite followed.

**Mr. Lametti:** I can't answer that. I don't know if Matthew or Chelsea can. Otherwise, we'll undertake to get back to you.

**Matthew Taylor, General Counsel and Director, Department of Justice Canada:** If I understand your question, one of the challenges in collecting data in this context is the way the issue is raised. It can be raised in a lot of different ways. It can be put in issue as Senator Pate was alluding to.

We don't have the data reference points in the same way as we would in terms of charging data or prosecutions data, for example. It really requires a qualitative analysis of cases — looking at the cases and trying to collect that information — so it's harder. As Minister Lametti has already spoken to, we have some of that information. However, there are more challenges than in other contexts.

d'un défenseur des droits des femmes dès le dépôt d'accusations. Je vous demande en tout respect de vous pencher sur le modèle Minnesota en ce qui a trait à l'aide aux victimes.

Ma question suivante se rapporte plus précisément au projet de loi et au fait que vous allez nous fournir une analyse comparative entre les sexes. Malheureusement, nous ne serons pas en mesure de poser des questions aux représentants ministériels en fin de parcours, puisqu'il s'agit d'une étude. Voici donc ma question, à laquelle peuvent également répondre les fonctionnaires : avez-vous examiné tous les autres groupes — comme la communauté LGBTQ2+, les personnes racisées et les personnes autochtones — dans le cadre de l'analyse comparative entre les sexes plus, ou l'ACS Plus?

**M. Lametti :** La réponse est oui. Nous avons certainement étudié les personnes autochtones et les groupes à risque ou marginalisés, y compris les personnes ayant une maladie mentale ou un problème d'abus de substances psychoactives. Nous avons tenu compte des statistiques sur les personnes homosexuelles et bisexuelles qui ont un risque plus élevé d'avoir un problème d'abus d'alcool et d'autres drogues.

Cette analyse a été faite. Je répète qu'il s'agit de statistiques généralisées pour la société dans son ensemble. Le nombre de cas dont nous parlons est en réalité très faible, mais nous allons vous donner les résultats de l'analyse.

**La présidente :** Vous avez également mentionné la collecte de données agrégées. Nous avons élaboré, à mon avis, un bon modèle en la matière pour l'aide médicale à mourir, où ces groupes ont été pris en compte. Est-ce là un modèle que vous exploitez pour d'autres projets de loi? Si je comprends ce que vous venez de dire, ce n'est pas ce modèle qui a été suivi.

**M. Lametti :** Je ne peux pas répondre à cette question. Je ne sais pas si Me Moore ou Me Taylor peuvent le faire. Sinon, nous tâcherons de vous répondre ultérieurement.

**Me Matthew Taylor, avocat général et directeur, ministère de la Justice du Canada :** J'espère bien comprendre votre question. L'une des difficultés pour recueillir des données dans ce contexte, c'est la façon dont l'enjeu est soulevé, ce qui peut être fait de différentes manières. La méthode peut être remise en cause, comme l'a fait remarquer la sénatrice Pate.

Nous ne disposons pas de points de référence de la même manière que pour les données en matière d'inculpation ou de poursuites, par exemple. Il faut vraiment effectuer une analyse qualitative des cas — étudier les cas et tenter d'extraire ces renseignements —, alors c'est plus ardu. Comme l'a dit le ministre Lametti, nous avons certains de ces renseignements. Toutefois, il est plus difficile de les obtenir que dans d'autres contextes.

**The Chair:** Mr. Taylor, thank you for that answer. If I could quickly ask you: Is an effort being made to look at aggregated data and not at just one group? There are many other groups as well. Canada is very diverse. I don't need to say that. Is there an effort being made to look at the other groups' challenges?

**Mr. Taylor:** Absolutely, and I think Minister Lametti has spoken to that in terms of the Gender-based Analysis Plus that is always done with any government initiative. We look at that full range of data points. I think you know, Madam Chair, about the work the department is doing to support data collection with the provinces and territories. I think we provided disaggregated data information to your committee in the context of your study on Bill C-5. So, yes it is.

[Translation]

**Senator Dupuis:** Minister, I have a question about the data. One witness told us that Crown prosecutors had collected a lot of data after 30 or so years, but were under no obligation to report those data — I'm not quite sure to who, but I imagine there is some sort of reporting relationship. Since we are studying the bill, can you give us assurance that people in your department will be able to help us build that base of data, if only to understand how the department collects the information? What types of information does it collect?

Every time we study a bill, it always seems to contain a very general sentence, and we come to the regrettable realization that there's a data problem.

I think our examination of Bill C-28 is a good opportunity to gain an understanding of how the data are collected, who reports them to who and where — if any — the barriers are. That would give us a better sense of what information is missing and why.

Are you prepared to ask the people in your department to help us better understand that data context?

**Mr. Lametti:** I would be happy to. That would be very helpful to me, especially to figure out where the gaps are and how we can do a better job of collecting data.

The Public Prosecution Service may have an interesting role to play. The service has its own data and is independent of my department, but we may be able to find a way to leverage the data of the Public Prosecution Service without infringing on its independence.

**La présidente :** Maître Taylor, merci pour votre réponse. J'aimerais vous poser cette question, si vous m'en permettez une autre rapide : des efforts sont-ils déployés pour examiner les données agrégées et pas uniquement celles d'un groupe précis? Il existe bien d'autres groupes et une grande diversité au Canada, cela va sans dire. Vous efforcez-vous d'examiner aussi les difficultés des autres groupes?

**Me Taylor :** Absolument. Je pense que le ministre Lametti y a fait allusion en affirmant qu'une analyse comparative entre les sexes plus est menée dans le cadre de toute initiative du gouvernement. Nous examinons l'éventail complet des points de données. Vous connaissez, madame la présidente, le travail qu'accomplit le ministère en collaboration avec les provinces et les territoires pour soutenir la collecte de données. Il me semble que nous avons fourni des données désagrégées au comité dans le cadre de son étude du projet de loi C-5. Donc, oui, ces efforts sont déployés.

[Français]

**La sénatrice Dupuis :** Monsieur le ministre, j'ai justement une question concernant les données. Un témoin nous a dit que les procureurs de la Couronne, après une trentaine d'années, avaient recueilli beaucoup de données, mais n'avaient aucune obligation de les rapporter — je ne sais trop à qui, mais j'imagine qu'on parle de hiérarchie. Puisque nous étudions un projet de loi, pouvez-vous nous assurer que des fonctionnaires de votre ministère pourront nous aider dans l'établissement de données, ne serait-ce que pour comprendre comment le ministère les recueille? Quelles sortes de données sont-elles recueillies?

Chaque fois que l'on étudie un projet de loi, il y a toujours une phrase très générale où l'on constate avec regret qu'il y a un problème de données.

Je pense que notre analyse du projet de loi C-28 sera une bonne occasion de comprendre comment sont recueillies ces données, qui les rapporte à qui, où sont les blocages, s'il y en a, afin d'avoir une meilleure idée de ce qui nous manque et de connaître la raison de ce manque.

Êtes-vous prêt à demander à vos fonctionnaires de nous fournir de l'aide pour mieux comprendre cette situation concernant les données?

**M. Lametti :** Avec plaisir. Ce serait très utile, pour ma part, surtout pour identifier les lacunes et voir comment on pourrait améliorer la collecte des données.

La question des services des poursuites pénales est très intéressante. Leurs données sont indépendantes de moi, mais on pourrait peut-être trouver une façon de colliger les données des services des poursuites pénales sans toucher à leur indépendance dans l'espace.

**Senator Dupuis:** What struck me about what we heard is that we are missing out on a lot of data that we need. People are very disappointed that the data are missing.

You're a veteran of academia, but a more general level of education would also help people understand how all this works, how the data are collected, what is missing and why it's missing. I think that's a general education piece.

**Mr. Lametti:** It's very helpful. I've made a point of saying that we are increasingly aware of the important role data play. Disaggregated data are also very important, especially as far as information and public policy are concerned.

You're right to say that, as a government, we realize that we must do better. We are in the process of introducing policies and procedures to help us get there. Again, you've raised a very compelling point.

[*English*]

**Senator Cotter:** You and your colleagues will know that Professor Kent Roach, while you were doing the work on this, wrote and supported an almost identical proposal that was adopted in this bill, and Professor Roach is a very well-respected person in this area. One of the things he said — and now I come to the constitutional question — was that the effect of this provision will be that it does violate the presumption of innocence — he uses language that I could quote you, but I think you might accept that point — and, therefore, it will require you to justify it under section 1 of the Charter.

I'm interested in knowing whether, since this is someone who is clearly a proponent of what you've written, you accept the totality of his analysis that you have work to do with respect to section 11(d) of the Charter and section 1, as these cases rarely present themselves.

**Mr. Lametti:** I certainly respect Professor Roach's opinion on this and many other matters. I do have the Charter statement that we tabled, and we certainly did raise that possibility. Adding the burden that we've added, the evidentiary burden to the person having to show that they were in that extreme state of intoxication, raises the possibility that Professor Roach has evoked. Certainly, section 1 does exist as a possibility for helping us justify the provision. We can make sure you have the Charter statement that we have tabled, if that would be useful.

**The Chair:** Minister, thank you very much for attending today. I think we've all had a very good discussion on this issue. Now we have our work cut out for us to study this bill.

**La sénatrice Dupuis :** C'est ce qui m'a frappée dans ce témoignage : le fait qu'on est en train de se priver d'une bonne partie des données, alors qu'on en a besoin et qu'on déplore le fait qu'il en manque.

Vous êtes un habitué de la pédagogie universitaire, mais il y a une pédagogie plus générale qui permettrait aussi aux gens de comprendre comment tout cela fonctionne, comment ces données sont recueillies, ce qu'il nous manque et pourquoi cela nous manque. Je crois que c'est de la pédagogie générale.

**M. Lametti :** C'est très utile. J'ai souligné que nous sommes de plus en plus conscients du fait que les données sont très importantes. Les données désagrégées sont aussi très importantes, surtout sur les plans de l'information et de la politique publique.

Vous avez raison de dire qu'on s'est rendu compte, comme gouvernement, que l'on doit faire mieux. Nous sommes en train d'instaurer des politiques et des procédures pour y arriver. Encore une fois, vous avez soulevé une piste très intéressante.

[*Traduction*]

**Le sénateur Cotter :** Vos collègues et vous saurez que M. Kent Roach, pendant que vous travailliez sur cette question, a soutenu et rédigé une proposition presque identique à celle qui a été adoptée dans le présent projet de loi. M. Roach est une personne très respectée dans ce domaine. Il a entre autres affirmé — et j'en arrive à ma question d'ordre constitutionnel — que cette disposition aurait pour effet de miner la présomption d'innocence — je pourrais vous donner la citation exacte, mais je crois que vous pouvez accepter cet argument — et qu'il faudrait par conséquent la justifier en vertu de l'article 1 de la Charte canadienne des droits et libertés.

J'aimerais savoir si, sachant que nous parlons ici d'une personne nettement favorable à votre proposition, vous acceptez l'ensemble de son analyse, selon laquelle il reste du travail à faire concernant la disposition 11d) de la Charte et l'article 1, puisque ces cas se présentent rarement.

**M. Lametti :** Je respecte assurément l'opinion de M. Roach sur cette question et bien d'autres. J'ai en ma possession l'énoncé concernant la Charte que nous avons déposé, et nous avons certainement évoqué cette possibilité. Le fait de rehausser le fardeau de la preuve de la personne qui doit démontrer qu'elle était dans un état d'intoxication extrême ouvre la possibilité évoquée par M. Roach. L'article 1 est une avenue possible pour nous aider à justifier cette disposition. Nous nous assurerons de vous faire parvenir l'énoncé concernant la Charte que nous avons déposé, s'il peut vous être utile.

**La présidente :** Monsieur le ministre, merci beaucoup pour votre présence aujourd'hui. J'estime que nous avons eu une très bonne discussion sur cette question. À présent, nous avons du pain sur la planche pour l'étude de ce projet de loi.

I want to take this opportunity to also thank Ms. Moore and Mr. Taylor, who regularly come to our meetings on bills that you are responsible for when they are discussed and who are always helpful in the follow-ups as well. I thank all three of you, and I wish you happy holidays. See you next year. Thank you very much.

**Mr. Lametti:** Thank you, and same to all of you.

(The committee adjourned.)

Je profite de l'occasion pour vous remercier, maître Moore et maître Taylor, vous qui participez régulièrement à nos séances sur les projets de loi dont vous êtes responsables lorsqu'ils font l'objet de discussions, et qui êtes toujours disposés à nous aider sur les questions de suivi. Je vous remercie tous les trois et vous souhaite de joyeuses Fêtes. Merci beaucoup et à l'année prochaine.

**M. Lametti :** Merci. Meilleurs vœux à vous tous également.

(La séance est levée.)

---